

SOS patrimoine rural

Vade-mecum réalisé par la Fondation rurale de Wallonie, avec l'aide de la Wallonie et le concours de l'Institut du Patrimoine wallon

SOS patrimoine rural

Introduction

Ce vade-mecum a pour objectif de proposer un outil permettant à tout un chacun de concevoir, réaliser ou défendre un projet de préservation ou de valorisation du patrimoine rural, qu'il soit monumental ou qu'il s'agisse d'éléments ayant valeur d'accompagnement. Ainsi, la sauvegarde du petit patrimoine, la réaffectation de bâtiments publics ou privés, l'avenir d'ensembles à l'abandon, la protection des paysages, la réhabilitation d'anciens sentiers, la mise en valeur de lieux publics... sont autant de problématiques rencontrées par les porteurs de projet.

Plus précisément, vous trouverez ici un ensemble de fiches thématiques développées selon le même canevas :

- un texte introductif présentant le sujet ;
- une série de questions et de réponses permettant à la fois de s'informer, de guider l'observation, d'analyser et de développer une réflexion sur la problématique rencontrée ;
- une présentation succincte de projets de qualité, d'initiatives originales ou innovantes.

Pour faciliter l'utilisation de ce vade-mecum, ces fiches sont classées selon trois catégories, chacune d'entre elles étant définie par une couleur qui lui est propre :

- connaître et protéger 
- conserver, restaurer, réaffecter, rénover, réhabiliter 
- valoriser et sensibiliser 

Au fil des mois, les thématiques seront développées et les fiches, déjà en ligne, actualisées tant en matière d'informations, de données administratives et financières que de communication d'exemples.

Une liste reprenant les coordonnées des différents organismes à contacter dans le cadre d'un projet de mise en valeur du patrimoine et mentionnés dans les fiches clôture le dossier.

Bonne lecture !



Pour accéder à une fiche, cliquer sur le bandeau correspondant.

Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural



- 2013 -

Intervenir sur le petit patrimoine



- 2013 -

Désaffecter une église



- 2013 -

Réaffecter une église



- 2013 -

Valoriser un ancien cimetière



- 2014 -

Restaurer un mur en pierre sèche



- 2014 -

Sommaire

Pour accéder à une fiche, cliquer sur le bandeau correspondant.

Réhabiliter les chemins et sentiers



- 2015/ en cours de modification -

Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales



- 2014 -

Remerciements

- Pierre Paquet, Inspecteur général, Service public de Wallonie, DGO4, Département du Patrimoine
- Martine Marchal, Directrice, Service public de Wallonie, DGO4, Département du Patrimoine, Direction de la Restauration
- Philippe Buxant, Attaché, Service public de Wallonie, DGO4, Département du Patrimoine, Direction de la Restauration
- Etienne Guillaume, Attaché, Service public de Wallonie, DGO4, Département du Patrimoine, Direction de la Restauration
- José Schwanen, Premier Attaché, Service public de Wallonie, DGO4, Direction extérieure du Luxembourg
- Xavier Deflorenne, Attaché, Service public de Wallonie, Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire
- Isabelle Leclercq, Directrice, Service des Fabriques d'église et asbl, Diocèse de Liège
- Jacques Jeanmart, Conservateur, Musée diocésain de Namur
- Thierry Scholtes, Chef de service, Archives de l'Etat à Saint-Hubert
- Nathalie Malmendier, GAL Pays de l'Ourthe, gestionnaire du projet « formation patrimoine »

Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

Notre patrimoine rural témoigne aujourd'hui encore de l'histoire de nos campagnes. Au-delà des édifices remarquables tels les églises, les châteaux... qui rappellent à chacun la richesse d'un lieu, des éléments plus modestes passent souvent inaperçus tant aux yeux du villageois que des touristes de passage. Ce patrimoine dit de proximité est parfois mis en péril faute d'entretien ou d'attention.

Pour éviter l'oubli voire la disparition, un repérage systématique de tous les éléments patrimoniaux peut être effectué afin d'en conserver la présence, la trace ou la mémoire. La mise en place d'inventaires invitera chaque citoyen à porter un nouveau regard sur son environnement quotidien, qu'il soit acteur ou spectateur de son patrimoine.

Qu'est-ce qu'un répertoire? Qu'est-ce qu'un inventaire?

Un répertoire constitue une liste de biens rangés dans un ordre qui les rend faciles à trouver.

Un inventaire est un instrument de recherche fournissant une énumération descriptive et détaillée des biens appartenant à quelqu'un ou à une communauté, afin d'en faciliter l'évaluation ou la gestion.

Pourquoi réaliser un inventaire?

La mise sur pied d'un inventaire peut constituer un point de départ à différentes actions comme la connaissance, la protection, la sensibilisation et la gestion du patrimoine.

L'inventaire peut être réalisé à différentes fins :

- réaliser un état des lieux du patrimoine villageois (ou communal) ;
- contribuer à la connaissance de celui-ci ;
- identifier ses « points forts » ;
- aider à concevoir et mettre en place des circuits thématiques de découverte ;
- accompagner ces circuits de panneaux didactiques ;
- éditer des publications thématiques ou topographiques ;
- réaliser des expositions ;
- concevoir des conférences, des visites commentées, des animations pédagogiques, des activités à l'occasion des Journées du Patrimoine... ;
- constituer un outil décisionnel sur les mesures à prendre en matière d'entretien, de protection, de restauration du patrimoine ;
- faire partie d'un diagnostic ou d'une fiche-projet dans le cadre d'un Programme Communal de Développement Rural ;
- faire prendre conscience aux habitants de la richesse de leur patrimoine ;
- argumenter les politiques communales en vue d'élaboration d'outils de gestion et d'aménagement du territoire.



Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

Quels types d'inventaires envisager ?

Selon l'objectif de l'inventaire, celui-ci peut prendre deux formes :

- un inventaire topographique : il reprend l'ensemble des patrimoines contenu sur un territoire donné ;
- un inventaire thématique : il se concentre sur une catégorie de patrimoine comme le petit patrimoine, le patrimoine religieux, le patrimoine bâti, le patrimoine industriel, le patrimoine archéologique ou encore le patrimoine naturel.

Néanmoins, d'autres types de patrimoine peuvent faire l'objet d'inventaires. Celui du patrimoine mobilier permet de répertorier les biens contenus dans un édifice d'autant plus si celui-ci est menacé. L'inventaire du patrimoine immatériel liste les folklores et traditions ainsi que leurs lieux d'application.

Quelle que soit sa forme, l'inventaire peut être complété par un diagnostic qui dresse un état des lieux de l'ensemble des éléments du patrimoine repris.

Qui peut être amené à réaliser un inventaire ?

Un inventaire peut être initié par un habitant, une association villageoise, un organisme territorial (Commune, Maison de l'urbanisme, Parc Naturel, Centre Régional d'Initiation à l'Environnement, Commission Locale de Développement Rural, Groupe d'Action Locale...) ou une personne extérieure (étudiant, stagiaire, chercheur, passionné...) au territoire concerné. Tous ont néanmoins le même objectif : rassembler et conserver des informations relatives à un patrimoine.

Pourquoi et comment délimiter le territoire à inventorier ?

Suivant l'initiateur du projet et les objectifs qu'il poursuit, le territoire prospecté sera différent. Ainsi, un quartier, un village, une commune ou encore une association de communes peuvent être des terrains d'investigation.

Dans le cas d'un inventaire villageois, il n'est pas rare de trouver des éléments au-delà du cadre bâti. Une promenade à travers des chemins de traverse permet parfois la découverte d'éléments oubliés.

Si l'inventaire est réalisé sur un territoire élargi, il permettra d'avoir une meilleure idée de la valeur des éléments. Peu présent, un bien patrimonial sera considéré comme rare ou anecdotique et avoir valeur d'exemple. Des mesures de sauvegarde ou de protection relatives à cet élément pourraient alors faire suite à l'inventaire. Si au contraire, le bien est fréquemment rencontré, il sera considéré comme caractéristique voire emblématique d'une région.

L'échelle supracommunale est intéressante notamment lorsque l'inventaire constitue la base d'un projet de développement touristique.

Existe-t-il une base d'inventaire sur laquelle s'appuyer ?

Certains biens immobiliers ou paysages possédant une valeur patrimoniale ont été regroupés dans des inventaires réalisés par des scientifiques spécialisés dans ces types de patrimoine (archéologues, historiens de l'art, architectes, géographes...).

En voici quelques exemples :

- L'inventaire du *Patrimoine Monumental de la Belgique* (IPMB). Celui-ci regroupe, pour l'ensemble du territoire wallon, tous les biens dignes d'intérêt mais aussi ceux qui pourraient faire l'objet d'un classement. En près de trente ans (1971-1997), quelque 30.000 biens patrimoniaux ont été recensés et répertoriés dans cette collection. Chaque élément est renseigné par arrondissement, commune et adresse administrative. Il est décrit brièvement et daté.



Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

- La collection *Patrimoine architectural et territoires de Wallonie* (IPA) constitue une mise à jour de l'IPMB, rendue nécessaire par l'évolution de la notion de patrimoine. Cet inventaire met l'accent sur l'approche globale des noyaux bâtis, prenant en compte les structures paysagère et urbanistique. Il accorde également une importance aux ensembles urbanistiques, constitutifs du cadre de vie. De plus, la production des 19^e et 20^e siècles est davantage représentée, de même que les typologies relatives au patrimoine industriel, social et public.
- *L'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel* (IPIC) devrait leur faire suite. Si celui-ci poursuit, comme tout inventaire, une mission de protection des biens et de sensibilisation auprès du public, il se focalise davantage sur une interprétation plus patrimoniale tout en maintenant un lien étroit avec l'aménagement du territoire. L'inscription d'un bien à l'Inventaire est régie par une série de critères et intérêts auxquels celui-ci doit répondre.
- La collection *Héritages de Wallonie* se propose de redécouvrir des éléments plus humbles du patrimoine wallon, dont l'usage a souvent disparu. Chaque thématique abordée (les anciennes sources d'eau, les enseignes, la fonte, les kiosques à musique, les ouvrages hydrauliques, le petit patrimoine populaire sacré...) est accompagnée de nombreuses illustrations.
- Le *Répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique* réalisé par l'Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA) a été réalisé entre 1967 et 1984. Les 213 volumes de la collection répertorient, par province et par canton judiciaire, toutes les œuvres offrant un intérêt artistique, historique ou archéologique présentes à l'époque dans les églises de Belgique. De nombreuses photographies, conservées à la photothèque de l'IRPA, sont à mettre en lien avec ce répertoire.
- Les *Inventaires thématiques*. Chaque inventaire paru dans cette collection aborde une thématique particulière comme les donjons médiévaux, les églises paroissiales de 1830 à 1940, les parcs et jardins historiques, les sites et bâtiments industriels anciens. Structurés par arrondissement administratif, ces ouvrages proposent une synthèse des connaissances sur le sujet.
- Les *Atlas des paysages*. Ces ouvrages constituent des outils de référence permettant une meilleure compréhension des patrimoines paysagers et visent la mise en œuvre de politiques de préservation.

Ces inventaires reconnus (liste non exhaustive) constituent une base essentielle pour la réalisation d'un travail plus approfondi en fonction des objectifs poursuivis.

Quelles données faire figurer sur une fiche d'inventaire ?

Le travail d'inventaire est à la fois constitué :

- d'une recherche de terrain où l'on observe, analyse et décrit les éléments rencontrés
- d'une étude des sources d'archives et de bibliographies disponibles.

Toutes les fiches d'un inventaire doivent présenter une structure analogue afin que l'ensemble puisse être analysé, comparé...

La fiche comprendra différents types de renseignements tels que :

- la catégorie à laquelle appartient le bien (s'il s'agit d'un inventaire global) : petit patrimoine, patrimoine sacré, patrimoine bâti...
- la nature du bien : calvaires, chapelles, lavoirs, ponts, bornes-frontières, murs, forges, four à pain, arbres isolés, sentiers...
- l'appellation courante : à l'image de l'ancienne ferme « Rosière » à Longchamps, du château de Méhan à Saive...
- sa localisation précise : adresse et situation cadastrale, coordonnées GPS
- le type de propriété : publique ou privée, ainsi que les coordonnées du propriétaire
- son statut : classé, protégé, repris dans un inventaire à valeur scientifique...



Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

- la **description de l'élément** :
 - fonction passée et actuelle ;
 - dimensions : au minimum la hauteur, la largeur et la longueur de l'élément dans sa globalité ;
 - matériaux : la précision donnée sur l'utilisation de ceux-ci permettra d'adapter les techniques de restauration.
- l'**état de conservation** : souvent présenté sous une gradation allant de bon à médiocre voire très mauvais. Ces appréciations d'ordre général ne sont parfois pas suffisantes si l'inventaire a pour objectif d'établir un programme d'entretien ou de restauration. Dans ce cas, l'état de l'élément doit être détaillé et présenter les dégradations ou problèmes rencontrés.
Exemples : élément cassé, disparu, fissuré, rouillé, désolidarisé, moussu... ;
alimentation en eau existante ou disparue dans le cas des points d'eau ;
traitement des abords...
- les **date(s) et inscription(s)** : un libellé, un nom d'artisan ou d'entrepreneur, sa localisation, une date, un millésime... peuvent être mentionnés sur l'élément et être bien visibles. Il faut penser à regarder sur l'arrière de l'élément, notamment pour le petit patrimoine sacré ainsi que le patrimoine militaire et commémoratif. Attention, la date ou le millésime peut ne pas être lié à la construction. Il est nécessaire de vérifier qu'une pierre portant un millésime n'est pas un réemploi, que la datation ne fait pas référence à une évolution du bâti plutôt qu'à sa création, qu'elle ne soit pas plutôt liée à une restauration, une reconstruction ou à un remplacement de toiture par exemple...
- la description du **lieu** et de ses **abords** : elle doit permettre de visualiser l'élément dans son environnement immédiat et donc si nécessaire, juger de son intérêt patrimonial et urbanistique.
- l'**historique** : certains éléments peuvent avoir fait l'objet d'une notice au niveau de l'IPMB, de l'IPA ou dans tout autre type de livres/inventaires/brochures plus locaux réalisés par un Cercle Historique, un Syndicat d'Initiative...
L'historique d'un élément patrimonial peut faire état de la place qu'il occupait dans le village, des coutumes qui lui sont liées... Si tel est le cas, il ne faut pas oublier d'en faire mention et d'annexer une copie de la notice à la fiche d'inventaire.
- la date d'établissement de la fiche
- le nom de la personne ayant réalisé la fiche
- un numéro ou un code d'encodage

En fonction des objectifs poursuivis par l'inventaire, les rubriques signalées ci-dessus ne doivent pas toutes être complétées.

La fiche d'inventaire doit être accompagnée au minimum de photos et d'un plan de situation. Toute autre information telle que documents d'archives, photos ou cartes postales anciennes permettra d'étayer la fiche.

Comment mettre les données collectées à portée de tous ?

Selon l'initiateur du projet et l'objectif poursuivi, le contenu des différentes fiches peut être publié ou servir de base à la programmation d'actions d'entretien, de restauration ou de promotion.

L'ensemble des fiches d'un inventaire peut s'insérer dans un système d'information géographique (SIG), un outil de gestion de plus en plus utilisé par les communes. Ce système documentaire permet de localiser, d'identifier et de qualifier l'ensemble du patrimoine bâti voire naturel qui forme le tissu des territoires ruraux.

Si l'inventaire est le fruit d'une collaboration, mieux vaut s'assurer de la cession des droits d'auteurs pour tous les documents y figurant (photos y compris) notamment en cas de publications (internet ou autre).

Où obtenir aides et conseils pour réaliser un inventaire ?

Près de 400 associations travaillent en Wallonie à la sauvegarde du patrimoine dont certaines s'occupant de documentation et de recherches historiques. Ces associations peuvent vous guider et vous conseiller en matière de méthodologie, d'aides logistiques, de recherches de financement...

Même s'il est réalisé par des bénévoles, le travail d'inventorisation peut engendrer des coûts qui peuvent différer selon les étapes du projet :

■ l'équipement technique :

Des accords préalables peuvent être imaginés avec des organismes publics (commune, centre culturel, syndicat d'initiative, parc naturel...) ou privés en vue d'obtenir une aide matérielle (prêt d'appareil photo, de matériel informatique...). Un soutien informatique pourra éventuellement y être couplé pour l'encodage et le traitement des données ou pour la présentation des résultats.

■ les déplacements et indemnités :

Une rétribution financière sous forme d'un défraiement peut être proposée aux bénévoles mais ceux-ci ne peuvent l'exiger. Pour éviter tous conflits, mieux vaut rédiger un contrat de bénévolat qui reprendra un certain nombre de règles et d'engagements (travail à accomplir, défraiement, assurance...).

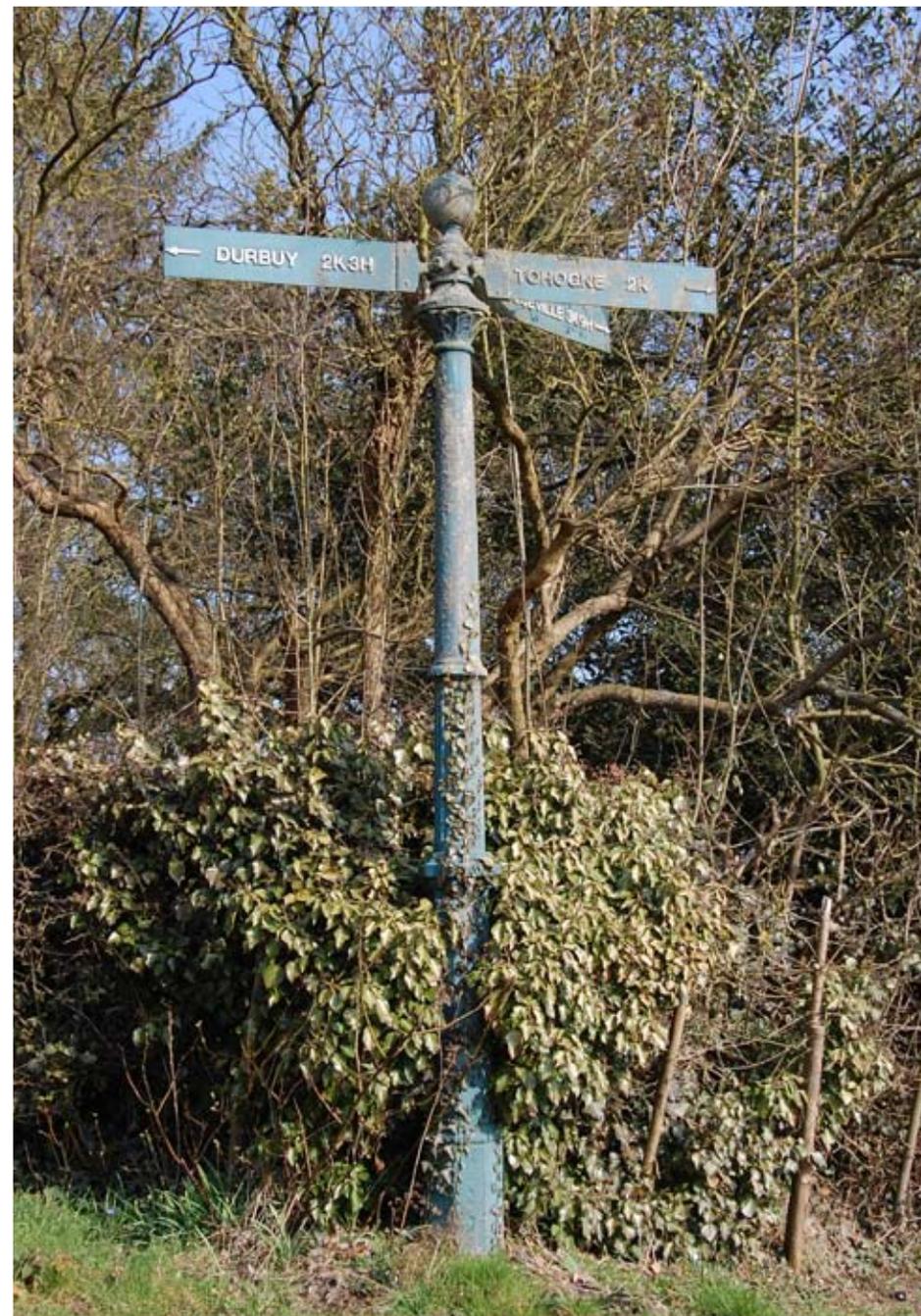
■ la publication des résultats :

Une fois l'inventaire finalisé, la diffusion des résultats peut se faire via un site internet. La commune, le centre culturel, le syndicat d'initiative... en possède peut-être déjà un. Le travail pourrait y prendre place à moindre frais. Sinon, la création d'un blog ne demande pas de compétences particulières en informatique et certains hébergements sont gratuits, ce qui n'est pas le cas pour la mise en ligne d'un site créé pour l'occasion.

■ l'édition du travail :

Si l'objectif final de l'inventaire consiste en une publication, des accords de financement peuvent être imaginés avec des organismes publics (commune, centre culturel, syndicat d'initiative, parc naturel...) ou privés (subsidés, mécénat...) dès le départ du projet. La recherche de financement s'adressera à tous les secteurs de la société, directement ou indirectement liés au patrimoine, car les bienfaits de sa sauvegarde retomberont aussi sur l'ensemble des partenaires.

Des aides financières peuvent également être obtenues auprès d'autres institutions pour la promotion et la diffusion de documents ayant trait au patrimoine (voir fiche *Intervenir sur le petit patrimoine*).



Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

AVANTAGES

- avoir une meilleure connaissance globale de son environnement afin de dégager les points forts, les points faibles ainsi que les enjeux en lien avec le patrimoine ;
- avoir une base pour pouvoir envisager des projets de restauration ou lancer la valorisation de certains éléments identifiés ;
- accéder rapidement à l'information relative à un élément du patrimoine ;
- assurer le maintien ou travailler à la renaissance de traditions.

INCONVÉNIENTS

- nécessite une mise à jour ;
- doit être réalisé de manière rigoureuse et systématique.

CONSEILS/OUTILS/PARTENAIRES

- la Fondation rurale de Wallonie
- Qualité-Village-Wallonie
- les Maisons de l'urbanisme
- les Parcs Naturels
- les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement
- les associations locales
- les centres de formation en environnement, en éco-pédagogie, en tourisme...
- ...



Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

Quelques exemples

INVENTAIRE DU MOBILIER RELIGIEUX DE L'ÉGLISE DE BIENNE-LEZ-HAPPART

Objectifs : connaissance et signalement rapide et précis (description et photos) en cas de vol d'objet

Année de réalisation : 2010

Porteurs du projet : Comité de l'Enclos Saint-Rémy, Qualité-Village-Wallonie, avec le soutien de la fabrique d'église

Réalisation : Comité de l'Enclos Saint-Rémy pour l'inventaire et Qualité-Village-Wallonie pour le reportage photographique

Étapes du projet :

Sur base de l'inventaire réalisé par l'Institut royal du Patrimoine Artistique (IRPA) :

- comparaison avec le mobilier présent actuellement (constat de disparition et d'ajout) ;
- vérification des données pour les éléments figurant dans l'inventaire de l'IRPA et réalisations de fiches pour les objets non repris ;
- réalisation de photos couleurs y compris détails ;
- réalisation d'un inventaire papier et mise sur support informatique ;
- transmission à la fabrique pour signature et envoi d'un exemplaire signé à l'évêché de Tournai.



© Qualité-Village-Wallonie



© Qualité-Village-Wallonie

INVENTAIRE DES MURS EN PIERRE SÈCHE À TRAVERS LA WALLONIE

Objectifs : connaissance, conservation, mise en valeur d'un patrimoine particulier en vue de réaliser des chantiers de restauration

Années de réalisation : 2007-2008

Porteur du projet : la Fondation rurale de Wallonie et Qualité-Village-Wallonie

Réalisation : citoyens



Repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural

Quelques exemples

INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE DE CHINY

Objectifs :

- état des lieux du petit patrimoine de la commune de Chiny en vue de projets de restauration et de valorisation ;
- recensement en vue d'une publication.

Années de réalisation : 2011-2012

Porteur du projet : Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de Chiny

Réalisation : membres de la CLDR de Chiny et habitants intéressés

Étapes du projet :

- réunions d'information dans les villages pour expliquer la démarche ;
- recensement par les membres de la CLDR ou des particuliers intéressés sur base d'un formulaire type ;
- traitement des données par la Fondation rurale de Wallonie ,
- choix par la CLDR des éléments à valoriser en priorité et travail sur un document de valorisation.



INVENTAIRE DES ÉCHALIERS DANS L'ENTITÉ DE QUÉVY (BELGIQUE) ET GOGNIES (FRANCE)

Objectifs : connaissance, conservation, restauration et remise en service

Années de réalisation : à partir de 2011

Porteurs du projet : Cercle des 10 clochers de Quévy et Qualité-Village-Wallonie

Réalisation : Qualité-Village-Wallonie pour l'élaboration de la fiche d'inventaire et la cartographie, membres de l'association pour la recherche des éléments

Étapes du projet :

- recherche des anciens chemins vicinaux sur base de l'Atlas des Chemins
- visite de terrain et repérage des éléments sur carte actualisée
- reportage photographique
- réalisation des fiches
- restauration des premiers échaliers



Intervenir sur le petit patrimoine

Nos campagnes, nos villages sont jalonnés de petits éléments dont la modestie les ferait presque oublier face à une architecture plus monumentale. Construits ou naturels, ils témoignent de pratiques religieuses, agricoles, artisanales... qui ont longtemps marqué la vie et les habitants de nos villages.

Au fil du temps, les modes de vie ont progressivement changé, les techniques ont évolué, les croyances et les traditions ont été modifiées tant et si bien que la plupart de ces petits éléments ont parfois perdu sens et fonction. Sans utilité, ils ont progressivement été négligés, abandonnés, oubliés voire détruits.

Aujourd'hui plus que jamais, ce petit patrimoine participe à l'attrait des rues de nos villages et donne du caractère aux paysages qui les entourent. Le restaurer et le valoriser permet de maintenir la diversité de notre territoire.

Quels sont les éléments généralement repris sous le vocable « petit patrimoine » ?

Le petit patrimoine est constitué d'un certain nombre d'éléments pouvant être repris sous les catégories suivantes :

- les points d'eau ;
- le petit patrimoine sacré ;
- les ouvertures ;
- la signalisation ;
- la délimitation ;
- l'éclairage ;
- la mesure du temps et de l'espace ;
- la justice et les libertés ;
- le repos ;
- l'ornementation en fer ;
- le patrimoine militaire et commémoratif ;
- les arbres remarquables ;
- les outils anciens ;
- l'art décoratif ;
- les biens relatifs à la faune, la flore et aux minéraux ;
- le transport ;
- les ateliers.

Cette liste reprend les catégories d'éléments pris en compte dans le cadre de la campagne de valorisation du Petit patrimoine populaire wallon (PPPW).

Le Chapitre III Art 181 - 13° du CWATUPE définit le petit patrimoine comme tel : les petits éléments construits, isolés ou faisant partie intégrante d'un ensemble, qui agrémentent le cadre de vie, servent de référence à une population locale, ou contribuent au sentiment d'appartenance et qui font ou non l'objet d'une mesure de protection.

Intervenir sur le petit patrimoine

Quels sont les différents types d'intervention à envisager sur ce patrimoine ?

- **l'entretien** : une intervention légère pour éviter les dégradations ;
- **la protection** : une action visant à préserver l'élément ;
- **la restauration** : une intervention d'importance variable pour stabiliser, réparer, revaloriser... ;
- **la promotion** : une façon de faire connaître l'élément.

Quelles actions faut-il envisager pour entretenir le petit patrimoine ?

L'entretien « en bon père de famille » représente un aspect fondamental dans le processus de conservation du petit patrimoine. Il empêche la poursuite de petites dégradations et permet d'éviter des interventions plus lourdes et plus coûteuses dépendant de la restauration. Même s'il inclut parfois quelques petites réparations, l'entretien ne demande généralement que très peu de moyens qu'ils soient financiers, matériels ou humains.

Une surveillance régulière accompagnée de quelques légers travaux permettent souvent d'éviter des dégâts parfois irréparables.

Quelques exemples de petites interventions relevant de l'entretien :

- la vérification d'une toiture (ardoises ou tuiles à remplacer, gouttière à nettoyer ou à changer, descente d'eau à vérifier, mousse à éliminer...);
- la taille ou l'élimination d'une végétation trop abondante qui pourrait endommager la couverture ou la maçonnerie d'un bâtiment, un vitrail...;
- l'enlèvement des mousses et lichens sur des éléments pierreux ;
- la remise en peinture de menuiserie et/ou de ferronnerie ;
- le remplacement d'une vitre brisée ;
- le nettoyage et le ramassage de débris ;
- le désherbage, le débroussaillage des abords...

De l'eau, du savon, une brosse, un sécateur, un pinceau, de la peinture... et des bras peuvent déjà faire beaucoup.

Une partie de ces travaux peut être assurée par un propriétaire, des ouvriers communaux ou par une association locale. Une action visant à l'entretien peut être l'occasion de se rassembler et de se retrouver pour œuvrer à la préservation du patrimoine villageois. Néanmoins l'entretien du petit patrimoine s'arrête là où commence la restauration.

Qu'entend-t-on par protection ?

La protection ou prévention est une étape intermédiaire, entre l'entretien et la restauration. Elle sert à protéger, à stabiliser et à préserver l'élément dans l'état où il se trouve et ce, en vue d'arrêter la progression de dommages qui pourraient entraîner la disparition de l'élément.

Les travaux de protection peuvent être les suivants :

- la pose d'une bâche sur une ouverture pour mettre un élément hors eau ;
- le placement d'étais pour soutenir un mur ;
- la mise en place d'un cerclage ;
- la dépose d'éléments jugés instables et dangereux...



Intervenir sur le petit patrimoine

Ces dispositions sont généralement provisoires.

Certains de ces actes peuvent être pris en charge par un propriétaire ou un groupement local pour autant qu'ils ne touchent pas à la pérennité de l'élément ou d'une partie de celui-ci. Dans ce cas, mieux vaut laisser l'artisan ou le restaurateur entreprendre les travaux de manière à ne pas compromettre toute future restauration.

La protection peut-elle revêtir un cadre légal ?

D'autres actions peuvent être envisagées au-delà de la protection physique d'un élément du patrimoine comme :

L'inscription sur la liste de sauvegarde

Cette liste regroupe des biens immobiliers dans le but de les protéger d'une destruction ou d'une modification provisoire ou définitive, dans des délais courts. La protection est valable pendant une durée d'un an. Cette procédure permet néanmoins de réagir à une situation d'urgence et, éventuellement, de disposer d'un délai pour introduire une demande de classement.

Le classement

Le classement est une mesure de reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien. Cet acte juridique permet, dans un premier temps, d'en assurer sa conservation et son entretien. Si des travaux de restauration sont nécessaires, le classement permet de garantir la mise en oeuvre de techniques spécifiques.

Pour pouvoir introduire une demande de classement d'un élément du patrimoine, certains critères doivent être pris en compte comme l'intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager du bien. La sélection est élargie aux biens, non en raison de leur seule qualité architecturale, mais aussi en tant que témoins d'un passé par exemple historique, économique ou social, comme symbole d'un attachement populaire...

Des compléments d'informations, comme les étapes de chaque procédure, sont notamment disponibles :

- sur le site internet de la DGO4 - Département du Patrimoine - Division de la Protection ;
- dans le Carnet du Patrimoine n°100 intitulé *Le patrimoine de Wallonie : un aperçu général*.

Les biens, les acteurs, les outils et les moyens y sont répertoriés et permettent de trouver les réponses à certaines questions en la matière.

Pour en savoir plus :

<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Directions/Protection/default.asp>

<http://www.institutdupatrimoine.be/>

Qu'est-ce que la restauration ?

D'une manière générale, la restauration consiste à rétablir, à remettre en bon état, à réparer mais à l'identique, un bien patrimonial non seulement du point de vue de l'aspect mais aussi des matériaux (pas seulement visibles) et des techniques mises en oeuvre.

Même pour un élément du petit patrimoine, la restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel et s'arrêter là où commence l'hypothèse. Elle ne doit en aucun cas être confondue avec une remise à neuf de l'élément encore moins avec une activité de bricolage. En effet, la restauration nécessite souvent le recours à des techniques spé-



ciales, des savoir-faire ancestraux et des matériaux traditionnels. Ce travail ne peut donc être réalisé par une personne sans expérience. Faire appel à un artisan ou à un restaurateur est le gage d'un travail soigné.

Si la restauration entraîne parfois des coûts élevés, elle permet toutefois de conserver des témoins importants pour la connaissance du patrimoine rural.

Quel artisan ou restaurateur choisir ?

De nombreuses petites et moyennes entreprises travaillent à la fois sur des projets de création et de restauration. Certaines sont néanmoins plus spécialisées en travaux de restauration.

Pour se faire une idée des compétences et de la qualité du travail proposé, il est toujours préférable de demander des références de chantiers. Pour les techniques spéciales, mieux vaut se tourner vers les professionnels de la restauration du patrimoine (voir partie conseils/partenaires).

Faire appel à différentes entreprises permet de comparer les différentes solutions techniques proposées et d'obtenir un prix compétitif. Le devis doit être suffisamment détaillé en termes de spécificités techniques et de quantité. Cette demande de précision est indispensable surtout lorsqu'une demande de subvention est introduite (voir aides financières).

Comment organiser un chantier de restauration ?

L'organisation d'un chantier peut avoir un triple objectif :

- participer à la sauvegarde d'un élément du patrimoine ;
- découvrir et apprendre des techniques anciennes ;
- contribuer à un projet collectif et social.

S'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des techniques particulières, les travaux peuvent être exécutés par une entreprise non spécialisée ou être menés par un groupe de bénévoles - habitants du village ou autres - ou encore par des ouvriers communaux pour autant que les règles de l'art soient respectées.

La participation préalable à un stage de formation professionnelle permet d'acquérir les bases d'un certain savoir-faire. Néanmoins, la présence d'un homme de métier pour suivre et encadrer le chantier s'avère être indispensable.

Pour en savoir plus sur les stages de formation professionnelle :

Centre des métiers du patrimoine de la Paix-Dieu géré par l'Institut du Patrimoine wallon

www.institutdupatrimoine.be

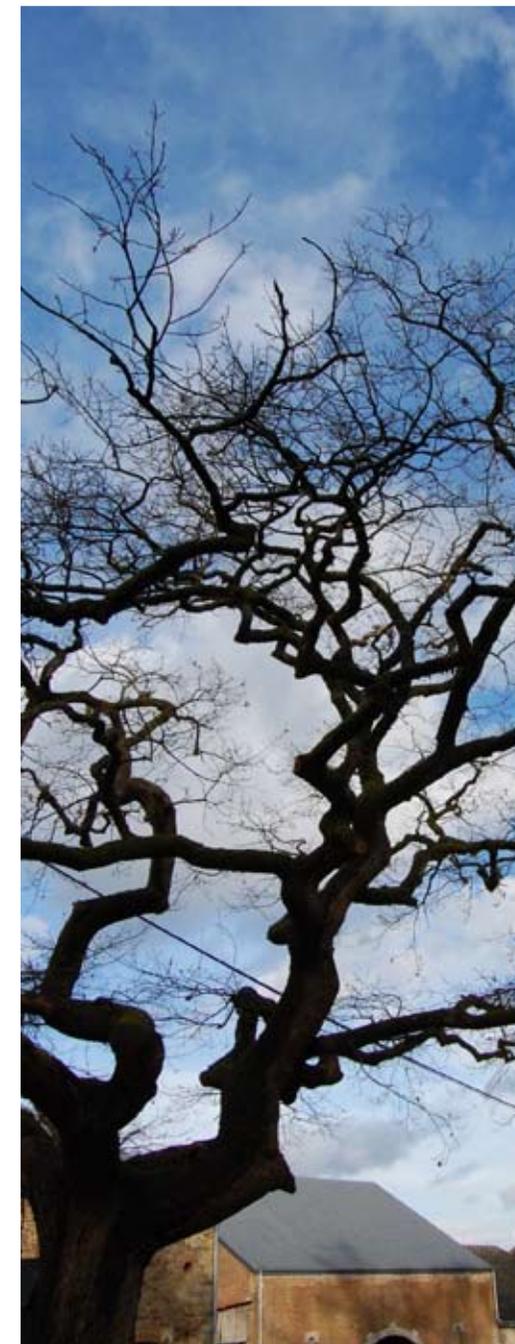
Divers organismes proposent des chantiers dits d'insertion qui permettent à certaines personnes de reprendre contact avec le monde du travail en participant à la réalisation d'un projet les valorisant. Dans ce cas, il est préférable que les travaux de restauration ne demandent pas de compétences techniques.

Pour en savoir plus :

Entreprises de Formation par le Travail (EFT) et Organismes d'Insertion Socioprofessionnels (OISP)

<http://emploi.wallonie.be/>

Des travaux peuvent également être accomplis dans le cadre d'un chantier « Eté solidaire ». Cette opération permet aux communes, CPAS, sociétés de logement de service public d'engager des jeunes sous contrat d'étudiant, durant les mois de juillet et d'août, pour réaliser des petits travaux dans leur environnement proche. L'objectif de ce type de chantier est



Intervenir sur le petit patrimoine

de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté chez les jeunes et de rapprocher les générations. Les jeunes seront alors encadrés par le personnel communal.

Ce type d'action peut être envisagé pour des travaux visant à l'entretien du petit patrimoine communal.

Pour en savoir plus :

<http://www.wallonie.be/fr/actualites/ete-solidaire-je-suis-partenaire-2013-cest-parti>

Les chantiers internationaux peuvent constituer une autre alternative. Ils sont ouverts à toute personne motivée, désireuse de donner un coup de main à une association ou à une collectivité locale, l'espace d'un week-end, de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.

Pour en savoir plus :

www.compagnonsbatisseurs.be

Attention, dans le cadre de la restauration d'un élément classé, certaines procédures particulières sont à respecter.

Pour en savoir plus :

<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Directions/Restauration.asp>

En quoi peut consister une action de promotion ?

La promotion est une action à part entière qui permet de porter le patrimoine à la connaissance à la fois de la population locale et d'un public extérieur au village.

Selon l'effet recherché, les actions de promotion peuvent être de différents types:

- animations (expositions, rallye pédestre, circuit-promenade, visite guidée, itinéraire balisé, journée du patrimoine, action pédagogique...);
- éditions (dossier pédagogique, carte-promenade, dépliant, brochure, panneau d'informations, site internet...).

Existe-il des aides financières en matière de protection, de restauration, de promotion ?

Pour les travaux d'entretien, de restauration et de valorisation des éléments constitutifs du petit patrimoine non classé, le Service public de Wallonie (DGO4 - Département du Patrimoine - Direction de la restauration) a créé la campagne de valorisation du petit patrimoine populaire wallon. Celle-ci alloue une subvention pour restaurer, rénover ou valoriser ce type d'élément pour autant qu'il ait un caractère patrimonial, un intérêt architectural, historique ou esthétique. Il peut être de statut public ou privé. Dans ce cas, il doit être accessible régulièrement au public ou être visible de la voirie.

Ces conditions favorisent la mise en évidence du patrimoine et lui permettent donc d'être davantage connu et reconnu.

La subvention maximale allouée pour des travaux d'entretien et de restauration d'un élément du petit patrimoine est de 7.500 € HTVA. Si le devis est supérieur au montant alloué par la subvention, le demandeur et/ou le propriétaire doit s'engager à assurer le complément.

Dans le cas où le travail est réalisé par le personnel communal, le montant du subside ne portera que sur le prix des matériaux nécessaires.



Intervenir sur le petit patrimoine

La subvention maximale allouée pour toute action collective de promotion visant un ou plusieurs éléments du petit patrimoine populaire. Elle est limitée à 2.480 € HTVA.

L'aide apportée n'est pas un droit acquis et certaines conditions doivent être respectées. Ainsi, les remarques faites par la Commission d'avis qui gère les dossiers et les techniques préconisées par celle-ci doivent être respectées. L'octroi de cette subvention ne constitue pas un chèque en blanc.

Pour en savoir plus :

DG04 -Département du Patrimoine -Direction de la restauration

<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Actualites/PPPW.asp>

Pour la restauration d'un élément classé de petit patrimoine, des aides financières et des conseils peuvent être demandés à la DGO4 - Département du patrimoine - Direction de la Restauration.

Où trouver d'autres solutions pour financer un projet de restauration ou de promotion d'un élément du petit patrimoine ?

Dans le cadre d'un projet de restauration

Si l'élément à restaurer ne peut bénéficier des aides citées précédemment ou si un complément financier est nécessaire, cela ne veut pas dire pour autant que le projet de restauration ou de promotion doit être abandonné.

Si la somme nécessaire n'est pas très élevée, la mise sur pied d'une animation de type concert, théâtre, conférence, fête, repas... peut être à la fois l'occasion de faire connaître le projet et de récolter des fonds.

Si le montant du projet est plus élevé, une souscription publique peut être lancée pour récolter les fonds nécessaires à la restauration. Des associations mais aussi des organismes privés peuvent vous aider à le concrétiser en intervenant dans la recherche de sponsoring.

Un exemple :

L'asbl Qualité-Village-Wallonie peut soutenir financièrement un projet porté par un comité villageois par l'ouverture d'un compte dénommé « Fonds du Patrimoine ».

Sur base d'une convention avec le comité, Qualité-Village-Wallonie engage une campagne de récolte de fonds par la réalisation d'une lettre d'information, présentant les démarches entreprises et les travaux envisagés. Cette lettre comporte aussi un bulletin de virement. Sa diffusion est assurée par le comité local. Les personnes qui souhaitent soutenir un projet peuvent faire un don, quel qu'en soit le montant. Tout don de 40 € ou plus donne droit à une exonération fiscale. Les sommes versées sur le compte « Fonds du Patrimoine » sont rétrocédées régulièrement sur base de justificatifs du montant des travaux et d'un état d'avancement des démarches.

Pour en savoir plus :

<http://www.qualitevillagewallonie.be/fonds-patrimoine.html>

Des entreprises peuvent aussi apporter leurs concours financiers aux associations sous forme de mécénat ou de sponsoring :

- le sponsoring est une opération publicitaire où l'entreprise apporte un soutien matériel ou financier à une action engagée par une association. Son nom est alors repris dans tout acte de communication ;
- le mécénat est, au contraire du sponsoring, un acte « gratuit » sans aucune contrepartie autre que morale. Le soutien apporté peut alors être assimilé à un don (intéressant fiscalement pour l'entreprise).



Intervenir sur le petit patrimoine

Ainsi, des appels à projets ou des concours sont régulièrement organisés au sein de certains organismes ou entreprises tels que la Fondation Roi Baudouin, le Fonds de Mécénat d'ING, le Fonds InBev-Baillet Latour, le Fonds Electrabel ou encore la Loterie Nationale.

Chacun de ces organismes possède ses propres modes opérationnels (actions uniques ou récurrentes), ses thématiques (patrimoine classé, patrimoine monumental, événements culturels....) et ses critères de sélection. Il n'est pas inutile de visiter régulièrement certains sites internet afin de connaître leurs actions en cours ou à venir.

Un exemple : Vis mon village (ancien Quartier de vie)

Cet appel à projet annuel lancé par la Fondation roi Baudouin vise à soutenir des actions qui tendent à améliorer la qualité de vie et à favoriser les contacts entre des groupes d'habitants larges et diversifiés.

Les projets qui seront pris en considération peuvent rencontrer un large éventail de préoccupations : la stimulation de la vie communautaire dans le village ; la stimulation des contacts et de la solidarité entre les habitants ; la conservation ou la création d'activités culturelles ; l'amélioration du cadre de vie... Les projets peuvent être introduits par les habitants de villages, hameaux et quartiers de communes rurales wallonnes, associés de manière formelle ou informelle, des associations ou organisations locales travaillant au niveau local.

Pour en savoir plus :

Fondation Roi Baudouin

<http://www.kbs-frb.be/start.aspx?q=>

Loterie Nationale

www.loterienationale.be

Fonds de Mécénat ING

www.ing.be

Fonds Electrabel

www.electrabel.be

Fonds InBev-Baillet Latour

www.inbevbaillatour.com

Internet peut également être envisagé comme un moyen pour inviter à sponsoriser un projet. Ainsi certains blogs racontant l'historique et l'avancée d'un projet de restauration sont parfois source de financement. Une convention peut être passée entre d'une part, un propriétaire, une association villageoise et d'autre part, des entreprises locales ou régionales. Les premiers s'engagent à assurer la publicité des secondes à travers le blog en contrepartie de dons, de bons d'achat, de remises sur matériaux ou encore de main d'œuvre mise à disposition gratuitement. Dans ce cas, un contrat en bonne et due forme est le gage d'une association réussie.

Dans le cadre d'un projet de promotion (publication, exposition, conférences...)

Des aides financières peuvent être obtenues auprès de divers organismes à vocation patrimoniale ou touristique.

Ainsi, à la demande, l'Institut du Patrimoine wallon octroie des subsides aux administrations communales, aux provinces, aux établissements d'enseignement et aux asbl. Quatre types de dossiers sont subsidiés pour autant que leur thématique aborde de manière directe la sensibilisation au patrimoine architectural ou archéologique en Wallonie ou sa promotion par la réalisation de publications, l'organisation d'expositions, d'événements ou encore de colloques.



Intervenir sur le petit patrimoine

Pour en savoir plus :

Institut du Patrimoine Wallon

<http://www.institutdupatrimoine.be/index.php/services/subsides>

La Loterie Nationale peut également soutenir des projets à vocation culturelle.

Si le projet possède une vocation touristique, une subvention de promotion touristique peut être accordée par le Commissariat général au Tourisme. Comme seuls les organismes touristiques locaux peuvent bénéficier de ce financement, une association villageoise désireuse de mener un projet de ce type peut collaborer avec l'organisme touristique qui œuvre sur son territoire.

Pour en savoir plus :

Commissariat général au Tourisme

<http://cgt.tourismewallonie.be>

Quel que soit le type de projet (entretien, restauration, promotion) mené par une association villageoise, une aide matérielle ou financière peut toujours être demandée auprès de la commune. Les départements culture et tourisme des Provinces peuvent également être sollicités selon les cas.

Les Provinces et les Communes peuvent également mettre à disposition d'associations locales des moyens logistiques pouvant apporter une aide significative en fonction des projets.

D'autres sources de financement existent en dehors de ces quelques exemples. Ouvrez l'œil, tendez l'oreille, n'hésitez pas à parler de vos projets tout autour de vous.

Lorsque le projet est terminé, existe-t-il des possibilités de reconnaissance de celui-ci ?

Chaque année, le concours Europa Nostra récompense les meilleures réalisations relatives au patrimoine culturel en proposant un Prix du patrimoine culturel de l'Union européenne qui rend hommage à l'excellence et au savoir-faire des architectes, artisans, bénévoles, écoles, communautés locales, propriétaires et médias.

Chaque année, jusqu'à six prix - d'un montant de 10.000 € chacun - sont décernés aux premiers lauréats dans les catégories suivantes : conservation, recherche, contribution exemplaire par un individu ou par un groupe, éducation, formation et sensibilisation.

Pour en savoir plus :

www.europanostra.org



AVANTAGES

- Les actions visant à l'entretien, la restauration ou la promotion du petit patrimoine participent à la protection d'un patrimoine commun et au maintien de l'identité d'un territoire.
- Le développement d'un projet visant le petit patrimoine est une action qui peut mobiliser la population locale.
- Certains actes permettent de se rencontrer, de se rassembler, jeunes et moins jeunes, pour une journée d'action.
- Il existe une série de possibilités tant en termes de main d'œuvre que d'aides financières qui peuvent participer à la concrétisation du projet.
- Lorsque le projet est porté par la population locale, une forme de respect pour le travail accompli est souvent constatée et les dégradations disparaissent ou du moins, diminuent.

INCONVÉNIENTS

- Il est parfois difficile de trouver un entrepreneur/artisan de qualité, qui se déplace pour des travaux de petites envergures.
- Le porteur du projet n'a pas toujours les connaissances suffisantes pour juger du devis qui lui est fourni.
- La recherche de fonds peut s'avérer longue et fastidieuse.

CONSEILLERS TECHNIQUES ET FINANCIERS

- L'Institut du patrimoine wallon
- Le Centre des métiers du patrimoine de la Paix-Dieu
- Les différents départements du Service public de Wallonie
- La Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles
- La Fondation rurale de Wallonie
- Qualité-Village-Wallonie
- Les architectes
- L'Union des artisans du patrimoine

AUTRES PARTENAIRES

- Les Maisons de l'urbanisme
- Les Parcs naturels
- Les Groupes d'action locale
- Les associations locales
- La Confédération Construction Wallonne (CCW)

À FAIRE... ET NE PAS FAIRE

Entretien

- vérifier la toiture d'un petit bâtiment (ardoises ou tuiles à remplacer, gouttière à nettoyer ou à changer, descente d'eau à vérifier, mousse à éliminer...);
- nettoyer les gouttières et descentes d'eau, les bassins, les fontaines, les abreuvoirs...;
- tailler ou éliminer une végétation trop abondante qui pourrait endommager la couverture, la maçonnerie, un vitrail...;
- enlever les mousses et lichens;
- remettre en peinture des éléments de menuiserie et/ou de ferronnerie;
- effectuer un traitement insecticide et fongicide d'éléments en bois;
- remplacer une vitre brisée;
- nettoyer et ramasser les débris;
- enlever les tags et les graffiti;
- maintenir si possible en fonction sinon conserver autant que possible les accessoires et mécanismes.

Restauration

En général

- dans la mesure du possible, ne pas déplacer l'élément et privilégier sa restauration sur place pour éviter le démontage... hasardeux et coûteux;
- éviter la dépose de certains éléments endommagés, celle-ci pouvant engendrer d'autres dommages;
- laisser les « cicatrices » du monument (éléments ajoutés pour stabiliser, petites fissures ne mettant pas en péril la stabilité, éléments disparus dont on ne connaît pas la forme...): elles font partie de l'histoire du monument;
- réparer plutôt que remplacer (exemple : menuiserie);
- sécuriser les éléments et objets de valeurs.

Les matériaux

- utiliser des techniques de nettoyage douces et non agressives (pas de sablage);
- ne chercher à réparer que les éléments qui menacent la stabilité ou posent des problèmes de sécurité publique;
- conserver et réemployer si possible les matériaux en place, des matériaux anciens de récupération peuvent également être utilisés;
- si la restauration ne peut s'effectuer sans apport de matériaux neufs, ces derniers doivent avoir un aspect et des dimensions proches de ceux d'origine (format d'ardoise, de pierre, de brique...);

(suite en page 12)

- ne pas ajouter d'élément « moderne » en toiture comme une gouttière, des rives ardoisées... éléments inexistantes dès l'origine ;
- rejointoyer selon les techniques anciennes ;
- ne pas utiliser de ciment sur des mortiers à la chaux ;
- éviter le colmatage, très perceptible, des fissures. Celui-ci peut de plus entraîner un vieillissement différent des matériaux ;
- recoller à la résine si le délitement est important ;
- bannir l'hydrofuge, il n'est d'aucune utilité sur un monument non chauffé.
- éviter d'enlever la patine saine par des techniques trop agressives comme le sablage ;
- si la salissure d'une statue le nécessite, utiliser la technique du microbillage qui consiste à nettoyer très progressivement les différentes parties jusqu'à atteindre la patine saine ;
- éviter de vernir les éléments en bronze. Si nécessaire, appliquer une cire respirante et mate à renouveler périodiquement ;
- utiliser des peintures non métallisées, non brillante et dans le respect des couleurs d'origine.

Les inscriptions

- éviter de regraver les lettres effacées dans la pierre (fragilisation du monument, aspect trop neuf...);
- pour redonner de la lisibilité aux inscriptions, envisager de redorer les lettres qui l'ont été autrefois ou, dans le cas de l'effacement de celles-ci, apposer une plaque de plexiglas sur le monument qui reprendra les textes dégradés.

Aménagement des abords

Ces aménagements ne sont pas conseillés. S'ils sont indispensables, il faudra :

- conserver le caractère rural du lieu et éviter tout artifice ;
- privilégier des revêtements de sol traditionnels et drainant ;
- entretenir les revêtements (démousser, balayer...);
- respecter le cadre paysager, réfléchir aux objectifs des plantations (mise en valeur, intégration, masquage d'un élément disgracieux...), faire le choix de quelques plantations en accord avec le lieu et l'élément à valoriser ;
- éviter de placer les éléments de signalisation routière sur un élément du patrimoine ou à proximité immédiate ;
- protéger les accès des éléments liés à l'eau (sécurité).



Intervenir sur le petit patrimoine

Quelques exemples

L'ANCIEN LAVOIR DE L'ESCALLIÈRE (CHIMAY)

Objectif du projet : restauration, valorisation

Année de construction : 1899

Année de restauration : 2012-2013

Propriétaire : commune de Chimay

Porteur du projet : Ville de Chimay

Elaboration du dossier de demande de subvention : Fondation rurale de Wallonie

Etapas du projet :

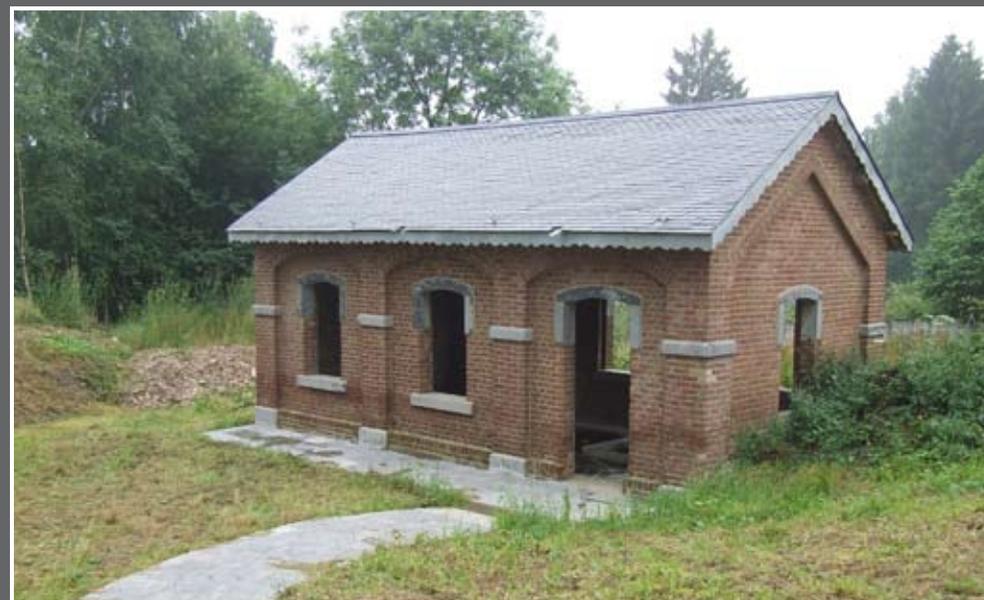
- demande de restauration du lavoir d'un citoyen natif du village de L'Escaillère ;
- élaboration d'un dossier de demande de subvention auprès du petit patrimoine populaire Wallon (PPPW).

Travaux effectués par les ouvriers communaux de la Ville de Chimay :

- démontage de la couverture du toit et de la charpente ;
- réouverture des baies (bouchées par de la maçonnerie) ;
- démontage des fenêtres restantes ;
- déjointoiement et rejoitoiement ;
- démolition de l'annexe WC à l'arrière du bâtiment ;
- poses de la nouvelle charpente et de la couverture (ardoises) ;
- déboisement et débroussaillage autour du site ;
- démontage et remplacement des dalles de pierre autour du bassin ;
- réparation du bassin et réalimentation de celui-ci en eau ;
- aménagement d'un accès à la route (pavés).

L'aménagement des abords et le placement d'un panneau didactique devraient finaliser le projet.

*Sources de financement : Petit patrimoine populaire wallon pour les matériaux
Administration communale pour la main d'oeuvre*



Quelques exemples

LE CALVAIRE DE TATTERT (ATTERT)

Objectif du projet : restauration, valorisation

Année de construction : 1734

Année de restauration : 2002

Propriétaire : commune d'Attart

Porteur du projet : asbl « Au Pays de l'Attart »

Réalisation : restauratrice professionnelle

Etapes du projet :

- enlèvement des plaques de mortier (socle) ;
- démoussage, nettoyage et brossage délicat du socle et de la croix ;
- remplacement des deux agrafes en acier peint par des agrafes en inox ;
- restauration du socle de manière à l'harmoniser avec la croix ;
- pose d'un enduit de chaux hydraulique sur le soubassement et le socle ;
- application d'un lait de chaux sur le pilier sculpté ;
- mise en valeur de la datation par la pose d'un pigment foncé ;
- application d'un imperméabilisant.

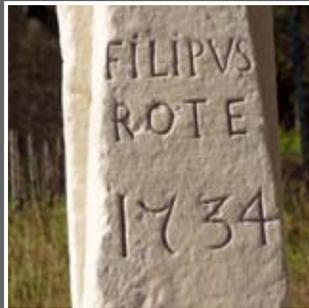
Source de financement : Petit patrimoine populaire wallon



© Parc naturel de la vallée de l'Attart



© Parc naturel de la vallée de l'Attart



LES PANNEAUX DIDACTIQUES DU PAYS BURDINALE MEHAIGNE

Objectif du projet : valorisation des éléments du patrimoine architectural, archéologique et historique du Pays Burdinale Mehaigne à l'aide d'une signalétique didactique de qualité.

Années de réalisation : Programmation Leader 2000-2006

Porteurs du projet : GAL Burdinale Mehaigne en s'inspirant d'un projet développé par un de leurs partenaires de coopération, le Syndicat Mixte du Pays Nive Adour Ursuya.

Etapes du projet :

- Voyage d'étude en Pays Nive Adour Ursuya (méthode de travail, intégration de la population locale, aspects financiers et techniques, rencontre avec les porteurs du projet : mandataires, agent de développement et association locale).
- Choix des éléments à valoriser réalisé en concertation avec le groupe de travail « patrimoine » de la cellule d'animation et de conseil en patrimoine, les administrations communales et les opérateurs locaux en tenant compte notamment de la volonté des propriétaires, des circuits de promenades balisés (Promenades de la Maison du Tourisme, RAVeL) ou du réseau pics verts et de la proximité de lieux largement fréquentés. L'importance patrimoniale (ancienneté, rareté, histoire, classement...) a dicté le choix de certains éléments incontournables.
- Réalisation et placement de 65 panneaux.

Pour aller plus loin :

La Maison du Tourisme des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne a proposé au GAL de contribuer à la réalisation d'une brochure touristique pour valoriser les panneaux d'interprétation du patrimoine. La brochure intitulée Patrimoine remarquable au Pays Burdinale Mehaigne, éléments à découvrir..., destinée aux usagers des sentiers et espaces publics, a été éditée à 15.000 exemplaires.

Sources de financement :

Fonds Feder et communes du Pays Burdinale Mehaigne (Braives, Burdinne, Héron et Wanze).



Intervenir sur le petit patrimoine

Quelques exemples

STATION DE POMPAGE D'HARCHIES (BERNISSART)

Objectifs :

- sauvegarder un bâtiment minier du 19^e siècle ;
- susciter la curiosité et l'intérêt des riverains ;
- faire connaître son histoire et sensibiliser la population locale.

Année de construction : +/- 1889

Année de restauration : 2012

Propriétaire : Commune de Bernissart

Porteurs du projet : un historien local, membre de la Commission locale de Développement rural

Réalisation : les habitants, la Commune, l'ADL et la FRW.

Etapas du projet :

- réalisation d'une fiche-projet dans le cadre du Programme communal de développement rural (2000) ;
- organisation de visites des lieux (par exemples : Journées du patrimoine, Journées de l'eau, Week-end Wallonie Bienvenue...) (2002, 2012, 2013) ;
- collecte d'informations auprès d'un historien local, de riverains et d'anciens mineurs ;
- montage d'un dossier dans le cadre de la campagne de valorisation du petit patrimoine populaire wallon (2012) ;
- restauration du bâtiment (2012-2013) ;
- publication dans une revue d'histoire locale (2012) et dans la Newsletter du Patrimoine Industriel Wallonie-Bruxelles (2012) ;
- réalisation d'animations dans le cadre d'événements et création d'un support ludo-pédagogique (2013) ;
- projet d'aménagement intérieur (essais de démergement de l'ancienne pompe, recherche de la trappe d'accès à la galerie souterraine en vue d'une exploration) (2012).

Sources de financement : Petit Patrimoine populaire wallon (PPPW), Commune de Bernissart





Désaffecter une église

Petit édifice ayant traversé les âges ou construction plus imposante érigée au 19^e et au début du 20^e siècle, l'église témoigne encore de la ferveur religieuse existant autrefois dans nos campagnes. Privée à la fois de fidèles et d'officiants, elle s'est progressivement vidée. Ses portes se sont bien souvent refermées et rien ne laisse supposer une tendance inverse pour les années à venir. Sans usage, sans entretien, que va-t-elle devenir ?

A l'annonce de l'éventuelle disparition de l'église, c'est toute la communauté villageoise qui se réveille car, si la pratique du culte n'attire plus beaucoup, l'édifice religieux reste néanmoins l'âme du village et le témoin d'une vie. Même s'il rivalise parfois avec la tour du château ou le porche de l'une ou l'autre ferme, le monument structure le village et constitue un repère visuel dont la disparition serait dommageable pour nos paysages ruraux.

Une désaffectation permet parfois d'envisager l'avenir d'une église en soulageant quelque peu son propriétaire et les personnes morales qui en ont la charge.

Qu'est-ce qu'une désaffectation ?

Par définition, l'église paroissiale est un bâtiment consacré au culte divin, reconnu par le pouvoir civil. Cela lui donne un régime particulier, elle fait partie du domaine public.

La désaffectation est une démarche visant à supprimer l'affectation comme lieu de culte. Elle est indispensable à tout projet envisageant une autre destination que religieuse pour l'ensemble du bâtiment.

Il est à noter que certains édifices de culte situés en milieu rural ne sont pas consacrés mais plutôt simplement bénis. Seul l'autel peut alors être consacré.

Qui est propriétaire de l'église ?

En Belgique il y a plusieurs types de lieu de culte : ceux reconnus par le pouvoir civil comme lieu de culte officiel (églises paroissiales, cathédrales, chapelles...) et les propriétés privées et qui ne peuvent bénéficier du régime de subventionnement (chapelle de maisons religieuses, chapelle castrale...).

Les églises existant avant 1795, reprises dans l'organisation du culte opéré suite au *Concordat de 1801*, sont propriétés des communes (sous réserve des églises qui ont été rachetées après 1795 et rendues aux fabriques par leur propriétaire).

Les églises construites après 1809 sont propriétés des communes ou des fabriques d'église suivant qu'elles ont été construites sur un terrain communal ou celui d'une fabrique.

Dates importantes et lois toujours en vigueur :

1801 : CONCORDAT SIGNÉ ENTRE NAPOLÉON BONAPARTE ET LE PAPE PIE VII

Il accorde le financement du culte et du clergé par l'Etat en compensation des biens ecclésiastiques confisqués et vendus à la Révolution française. Il rétablit les diocèses et les paroisses et autorise les catholiques à faire des fondations en faveur des églises.

1802 : LOI ORGANIQUE SUR LES CULTES

Elle régit l'exercice du culte qui s'applique aux catholiques mais également aux religions protestante, luthérienne et réformée.

1809 : DÉCRET IMPÉRIAL CONCERNANT LES FABRIQUES DES ÉGLISES

Il dote chaque paroisse d'une fabrique d'église chargée d'assurer la gestion financière des cultes en ce compris la construction et l'entretien des églises. La fabrique d'église est à la fois sous la tutelle de la province et de l'évêché. Elle peut posséder certains biens : biens communaux ou biens propres (legs, terrains ou bâtiments restitués). Si les revenus de la fabrique ne sont pas suffisants, l'autorité communale doit y subvenir.

1870 : LOI SUR LE TEMPOREL DES CULTES

Elle complète le décret de 1809 et règle la gestion financière des cultes.

13 JUILLET 2001 : les Régions sont compétentes dans la gestion des fabriques d'église et des établissements chargés de la gestion du patrimoine nécessaire à l'exercice des cultes reconnus. Deux compétences restent toutefois fédérales : la reconnaissance des cultes et les traitements et les pensions du clergé.

Désaffecter une église

Les églises et chapelles privées dépendent généralement d'institutions religieuses qui ont la plupart du temps adopté un statut juridique de fondation ou d'association sans but lucratif.

Force est de constater que la question de la propriété d'une église n'est pas toujours simple à résoudre.

Qu'est-ce qu'une fabrique d'église ?

En 1809, un *Décret impérial* dote chaque paroisse d'une fabrique d'église. Celle-ci est un établissement public chargé du temporel du culte. Elle doit assurer l'exercice du culte, pour ce faire :

- elle se charge des dépenses nécessaires à l'exercice du culte proprement dit (hosties, électricité, chauffage, livres liturgiques, vases sacrés...);
- elle paie les employés d'église (sacristain, organiste, chantre);
- elle veille à l'entretien des églises et presbytères (même si ceux-ci appartiennent à la commune);
- elle gère ses biens privés.

Pour ce faire, elle utilise des revenus qui proviennent de collectes, de loyers d'immeubles (dons ou legs de terrains ou bâtiments) et de revenus de placements.

La fabrique d'église est sous la tutelle de l'évêché et des autorités publiques pour toutes les opérations civiles (vente, échange, acquisition, don, legs ..), en matière de travaux et de comptabilité.

La fabrique d'église est gérée par un conseil de fabrique. Celui-ci est composé de cinq ou neuf membres choisis parmi les paroissiens (le nombre est fonction de la taille de la paroisse). Il comporte deux membres de droit : le curé et le bourgmestre ou son représentant. Le conseil de fabrique, qui est le pouvoir délibérant, délègue l'exécution de ses décisions et l'administration courante au bureau des marguilliers. Ce dernier est formé du curé, du président, du secrétaire et du trésorier.

Toutes ces collaborations sont bénévoles.

En Région wallonne, il y a actuellement environ 1800 fabriques d'église et établissements assimilés qui disposent, en principe, chacun d'un bâtiment affecté au culte.

Une réflexion est actuellement menée en vue d'une réforme de la législation sur le temporel des cultes. Une fusion des fabriques d'église pourrait en découler.

La charge d'entretien d'une église est-elle seulement dévolue à la fabrique d'église ?

Autrefois, les donations et les collectes assuraient la maintenance de l'édifice de culte mais aujourd'hui, la baisse de fréquentation de l'église ne permet plus à la fabrique de récolter les fonds nécessaires à la gestion et encore moins à la restauration du bâtiment. En cas d'insuffisance budgétaire, la fabrique a le droit de se tourner vers l'autorité communale qui, comme le stipule le *décret de 1809*, est dans l'obligation de pallier le déficit.

En plus d'une aide pour l'exercice du culte, la commune intervient pour les frais liés à l'assurance, au chauffage et à l'entretien des immeubles cultuels. Pour des travaux plus conséquents, la fabrique peut susciter l'octroi de subsides (régionaux et communaux).

Pour les édifices privés, l'entretien est à charge du propriétaire.

Quelles solutions envisager pour conserver l'église au milieu du village ?

Dans le contexte économique actuel, il devient de plus en plus difficile d'affecter et d'entretenir un bâtiment dont l'usage est souvent limité à quelques heures par semaine ou par mois. Epaulant la fabrique d'église, la commune est souvent confrontée à d'autres priorités que la restauration de ces édifices de culte.

Dans ces conditions, il semble inévitable de penser que toutes les églises ne pourront être maintenues et conservées d'autant que chaque village possède au moins un édifice de culte. C'est ici que se pose alors la question de la désaffectation de certains d'entre eux.

Une désaffectation peut être partielle ou totale. Par exemple, le chœur de l'église, une partie ou l'entièreté de la nef peuvent être seuls destinés au culte, le restant étant désaffecté. L'usage des lieux est alors partagé.

Quelle est la procédure à suivre pour une désaffectation ?

Quel que soit le type de désaffectation envisagé, la procédure à suivre est identique.

- Un premier contact informel entre les différents intervenants (administration communale, fabrique d'église, curé, doyen et évêché) est proposé par l'un de ces partenaires.
- L'un après l'autre, le conseil de fabrique de l'église qui sera supprimée, celui qui sera amené à gérer ses biens par la suite, l'administration communale et l'évêché examinent la demande de désaffectation. Chaque délibération est suivie d'un procès-verbal dont copie est adressée à toutes les parties (administration communale, évêché, fabrique d'église).
- Après réception des différents procès-verbaux, l'évêché rend son avis.
- Sur base d'un dossier, l'évêque propose la désaffectation au Ministre des Pouvoirs locaux.

Ce dossier comprend :

- la proposition de désaffectation du lieu de culte ;
- la destination future du bâtiment désaffecté ;
- la proposition de suppression de la paroisse ;
- la proposition de fusion de deux paroisses (rattachement du territoire de la paroisse supprimée à une paroisse existante) ;
- la proposition du rattachement des territoires ;
- la proposition de la dissolution de la fabrique d'église n'exerçant plus ;
- la proposition du transfert des patrimoines entre la fabrique d'église supprimée et celle qui en gèrera désormais les biens ;
- l'approbation de l'estimation du patrimoine à transférer ;
- la proposition du transfert/suppression des postes associés à la paroisse disparaissant ;
- une copie de toutes les délibérations.

Dès les premières démarches, un inventaire des biens mobiliers de l'église est établi sur base du relevé publié par l'Institut royal du Patrimoine Artistique. Le patrimoine de la fabrique supprimée est repris par la fabrique de la paroisse « agrandie ».

Pour officialiser la désaffectation, l'évêché émet un décret épiscopal de désaffectation faisant perdre sa dédicace ou consécration à l'église. Il s'agit d'un acte administratif dont la conséquence juridique est la perte du caractère religieux (en tout ou en partie) de l'édifice. Sans ce décret, aucune réaffectation n'est envisageable.

Il n'existe aucun rituel particulier pour mettre un terme à la consécration d'une église. Seules les saintes espèces (hosties consacrées) sont retirées du tabernacle et les reliques enlevées des tables d'autels.

Le Service Fédéral de la Justice doit également être informé de toute désaffectation car le salaire des curés émane de ce service. Il faut donc spécifier que le ministre du culte affecté à tel endroit ne l'est plus, et qu'il faut le réaffecter ailleurs.

Le dernier accord vient du Ministre des Pouvoirs locaux afin de mettre un terme à la reconnaissance du lieu de culte.

Quelle destinée pour le mobilier d'une église désaffectée ?

Lorsqu'une église est ou va être désaffectée, la question du devenir de son mobilier doit être posée. Celui-ci est généralement composé de pièces telles que : sculpture, peinture, vitrail, mobilier et vaisselle liturgiques, mobilier funéraire... Participant à l'identité des lieux, tous ces éléments sont normalement consignés dans l'inventaire réalisé lors de la procédure de désaffectation du lieu de culte.



Désaffecter une église

D'une manière générale, le mobilier n'est jamais aussi bien conservé que lorsqu'il reste dans le contexte pour lequel il a été créé. Néanmoins, il nécessite protection, entretien voire restauration. Un espace de conservation peut être pensé lors du projet de réaffectation notamment lorsque l'usage est partagé.

Quand l'objet est retiré de son contexte, plusieurs destinations peuvent être envisagées :

- la réutilisation dans une église de la paroisse « agrandie » ;
- le dépôt dans une « réserve » jusqu'à ce qu'une fabrique signale son intérêt d'acquérir l'une ou l'autre pièce de mobilier ;
- le partenariat avec une institution muséale.

Le mobilier fait partie des biens de l'église. Sa vente doit être évitée à tout prix. Néanmoins, si aucune autre solution n'est possible, une autorisation épiscopale et civile est obligatoire pour toute transaction de ce type. Aucune procédure n'est nécessaire pour les biens privés.

Lorsqu'une église désaffectée est vendue avec son contenu, celui-ci appartient à l'acquéreur qui en fera souvent ce que bon lui semble...

AVANTAGE

La désaffectation partielle ou totale peut sauver une église de la ruine ou de la destruction s'il existe un projet de réaffectation envisageant la rénovation et l'entretien régulier du bâtiment.

INCONVÉNIENT

La procédure de désaffectation nécessite une série d'obligations administratives. Elle peut être longue, jusqu'à deux ans.

CONSEILS/OUTILS/PARTENAIRES

- la fabrique d'église
- le diocèse/l'évêché
- la commune
- le Ministère des Pouvoirs locaux
- le Service Fédéral de la Justice
- l'Institut royal du Patrimoine artistique
- la Fondation rurale de Wallonie
- Eglises ouvertes asbl
- Qualité-Village-Wallonie

Ce qu'en dit la Loi :

ARTICLE 5 DE L'AR DU 16 AOÛT 1824

« L'on ne pourra également sans notre consentement ou celui des autorités publiques que nous trouverons bon de désigner à cet effet, détacher, emporter ou aliéner des objets d'art ou monuments historiques placés dans les églises, de quelque nature qu'ils soient, ou en disposer en aucune manière, à moins qu'ils ne soient la propriété de particuliers ou de sociétés particulières ».

Ce que dit le Code de droit canonique de 1983 :

CHAPITRE 1 LES ÉGLISES

CAN. 1212 - Les lieux sacrés perdent leur dédicace ou leur bénédiction si la plus grande partie en est détruite, ou s'ils sont réduits à des usages profanes de façon permanente, soit par décret de l'Ordinaire compétent, soit de fait.

CAN. 1222 - § 1. Si une église ne peut en aucune manière servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'Évêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant.

§ 2. Là où d'autres causes graves conseillent qu'une église ne serve plus au culte divin, l'Évêque diocésain, après avoir entendu le conseil presbytéral, avec le consentement de ceux qui revendiquent légitimement leurs droits sur cette église et pourvu que le bien des âmes n'en subisse aucun dommage, peut la réduire à un usage profane qui ne soit pas inconvenant.

CAN. 1237 - § 1. Les autels fixes doivent être dédiacés, et les autels mobiles dédiacés ou bénis, selon les rites prescrits dans les livres liturgiques.

CAN. 1238 - § 1. Un autel perd sa dédicace ou sa bénédiction selon le cas (can. 1212).

§ 2. Du fait de la réduction de l'église ou d'un autre lieu sacré à des usages profanes, les autels fixes ou mobiles ne perdent ni leur dédicace, ni leur bénédiction.

Désaffecter une église

Quelques exemples

L'ANCIENNE ÉGLISE D'ASSENOIS (LÉGLISE)

Construite en 1818, cette église est désaffectée en 1909 et rachetée, avec son mobilier, par le propriétaire riverain. Depuis les années '60, l'église appartient à la Commune par bail emphytéotique. Celle-ci souhaiterait y aménager une maison rurale pouvant accueillir diverses activités et manifestations.

Occupation actuelle des lieux : salle de théâtre pour la troupe locale, lieu de répétition pour les chorales et de réunions pour associations villageoises



L'ÉGLISE D'ATTERT

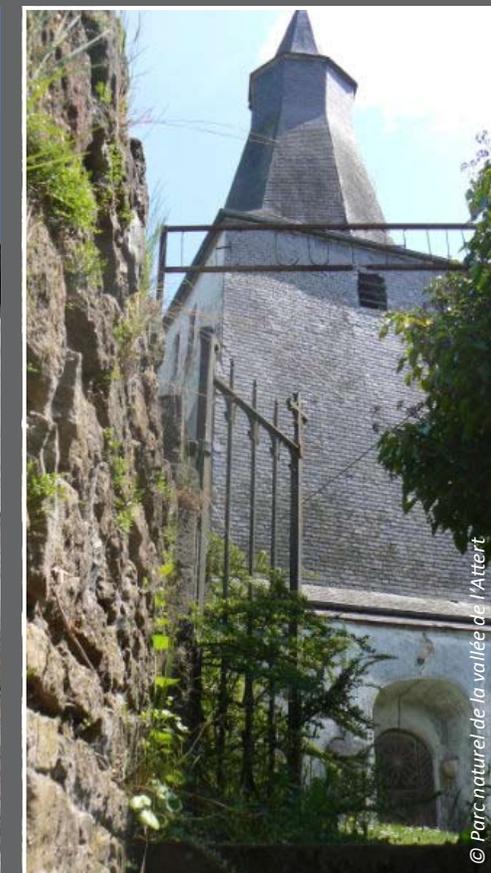
Construite en 1547, l'église est désaffectée dès 1912. Elle est ensuite classée comme monument en 1938. Aujourd'hui, une nouvelle affectation est sur le point de lui être donnée. Le projet initié est multiple. Un lieu de recueillement devrait prendre place au rez-de-chaussée alors qu'un espace culturel et muséal destiné à regrouper le patrimoine mobilier des églises de la commune occuperait l'étage. Celui-ci permettrait de regrouper le patrimoine religieux des églises de la commune.

Propriétaire actuel : commune d'Attert

Occupation actuelle des lieux : dépôt communal



© Parc naturel de la vallée de l'Attart



© Parc naturel de la vallée de l'Attart

Désaffecter une église

Quelques exemples

L'ÉGLISE DE TONGRE-SAINT-MARTIN (CHIÈVRES)

Construite en 1755, l'église est classée comme monument en 1990. Désaffectée en 2011, l'église devrait bientôt devenir un lieu de vie puisqu'un projet de réaffectation en espace culturel est à l'étude.

Propriétaire actuel: commune de Chièvres



© Administration communale de Chièvres

LA CHAPELLE DE FORZÉE (ROCHEFORT)

De style néogothique, l'édifice est construit en 1867-1868. Considérée comme un danger pour la sécurité des paroissiens, la chapelle est fermée au culte en 1999 avant d'être rasée en 2007 dans l'objectif de la remplacer par une nouvelle construction qui servirait également de salle de village. Aujourd'hui, seules quelques pierres abandonnées rappellent encore l'emplacement de la chapelle.



L'ÉGLISE DE JAMAGNE (PHILIPPEVILLE)

Construite en 1780, l'église est fermée au culte en 1977 et désaffectée en 1987. Après plusieurs projets de restauration et de classement restés sans suite, elle est détruite en 2008. Avant d'araser le promontoire sur lequel elle avait pris place, un chantier de fouilles est organisé. Un nouveau bâtiment de culte est inauguré en octobre 2011.

En plus des messes célébrées un samedi sur deux, l'église est prévue pour accueillir en ses murs des concerts et des expositions.



Réaffecter une église

Lorsqu'une église n'est plus suffisamment occupée et entretenue, elle se dégrade progressivement et peut devenir dangereuse pour la population. Alors, faute de financement, ses portes se referment, elle est abandonnée, oubliée, parfois démolie pour cause de sécurité publique...

Avant d'en arriver à cette extrémité, n'est-il pas possible d'envisager une reconversion des lieux et une adaptation à une autre fonction? La réaffectation de lieux de culte n'est pas une nouveauté. Par le passé, des églises ont déjà été récupérées voire même attribuées à d'autres cultes. Néanmoins, la tendance actuelle répond davantage à une démarche de valorisation du patrimoine auquel s'associe le développement durable par la réutilisation de bâtiments existants pour des besoins nouveaux.

Y-a-t-il un préalable à la réaffectation d'une église ?

Pour rappel, la réaffectation d'un bâtiment de culte n'est envisageable que si celui-ci a été préalablement désaffecté, en tout ou en partie (voir fiche *désaffecter une église*).

Quelques idées pour permettre de garder l'église au milieu du village...

Qui est propriétaire de l'église lorsque celle-ci est désaffectée ?

La commune ou la fabrique d'église reste propriétaire de l'église après désaffectation. L'une ou l'autre conserve alors la mainmise sur la destination future du bâtiment. Le propriétaire peut, dans certains cas, choisir de vendre l'édifice à une tierce personne qui choisira le type de réaffectation qui lui convient. En général, la nouvelle affectation est concertée et tient compte de la destination originelle du bâtiment.

Toutes les églises sont-elles sur un pied d'égalité ?

Les églises rurales construites avant le 19^e siècle

A l'exception des abbayes et collégiales, les églises paroissiales sont attachées à des principes fonctionnels et leurs dimensions sont généralement relativement modestes. L'espace intérieur se compose souvent d'une salle rectangulaire et d'un chœur. Une amplification ultérieure à leur fondation peut être perçue mais celle-ci est toujours réalisée dans des mesures raisonnables.

Généralement, ces édifices sont toujours consacrés et la plupart sont protégés par une mesure de classement. Il n'est donc pas rare de les garder ouverts dans le but de les présenter comme éléments historiques et patrimoniaux.



Réaffecter une église

Les églises rurales construites à partir du 19^e siècle

Réunissant la majeure partie des églises paroissiales de Wallonie, ces bâtisses se développent selon les besoins de la population en suivant un style architectural propre à chaque époque. Ainsi, la plupart des bâtiments de culte érigés du 19^e siècle au premier tiers du 20^e siècle prennent des allures monumentales, affichent une architecture inspirée des styles anciens (classique, roman, gothique) et se complexifient au niveau de leur développement. En plus de répondre à une hausse démographique, leur présence permet de légitimer le nouvel Etat belge jusque dans les campagnes.

Erigées en grand nombre, ces églises n'ont encore que très peu attiré l'attention et rares sont celles qui ont fait l'objet de mesures de protection. Aujourd'hui, leurs dimensions souvent hors normes engendrent des coûts importants tant en chauffage qu'en entretien. L'une des réactions face à ces problématiques est de les fermer au public. La seule façon de les conserver reste pourtant l'occupation des lieux. Une reconversion, totale ou partielle, est alors envisagée avec une ouverture et une adaptation à d'autres fonctions.

Quels sont les éléments constitutifs d'une église ?

Pour que l'image perdure au-delà de la réaffectation, certains éléments constitutifs de la typologie « église » doivent être pris en compte lors d'un projet de réaffectation.

A distance, la silhouette paysagère d'un village est marquée par l'église et son clocher, généralement surmonté d'une flèche terminée par une croix ou un coq faisant office de girouette.

Au cœur du village, l'église apparaît généralement comme point central vers lequel tout converge. Un cimetière, un enclos ou un parvis l'accompagne et participe à sa mise en scène.

Elle se distingue également des constructions traditionnelles par la qualité de sa composition architecturale (matériaux, appareillage, ouvertures, style et ornements). Quant à la lumière et au son, ils envahissent l'espace intérieur.

En tant qu'élément bâti, chaque église est caractérisée à la fois par son volume et son plan. Celui d'une église rurale est généralement simple et s'organise autour de deux espaces principaux : la nef - parfois accompagnée de bas-côtés - où se rassemblent les fidèles et le chœur, réservé à l'officiant.

Le projet de réaffectation devra tenir compte de tous ces éléments significatifs en vue de leur maintien. Si tous ne peuvent être préservés, un effort sera fait pour les attributs qui permettent au plus grand nombre de continuer à identifier le bâtiment comme un élément de culte.

Qu'est-ce que la réaffectation ?

Réaffecter, c'est donner une nouvelle fonction à un bâtiment. Bien des éléments du patrimoine ne répondent plus à leur fonction traditionnelle. Leur trouver une nouvelle vocation apparaît souvent comme le meilleur moyen d'assurer leur conservation.

Néanmoins, la réaffectation est parfois difficilement envisageable notamment lorsque le bâtiment est imposant, ce qui est le cas de nombreuses églises. Le coût des travaux de restauration et de réaffectation se heurte souvent à la rentabilité de la nouvelle affectation.



Comment développer un projet de réaffectation ?

Que l'église soit totalement ou partiellement désaffectée, il est nécessaire de faire une évaluation complète du bien : quel est son état de conservation ? Quels sont les travaux à réaliser en matière de conservation/restauration ? Quels sont les qualités et les attraits de l'édifice ?

Un inventaire des besoins de la communauté villageoise doit être mené afin d'envisager une adéquation entre bâtiment, projet, besoins et demandes des habitants. Si cet inventaire est réalisé avant la désaffectation de l'édifice, il permettra de voir si cet acte juridique permettra ou non d'y répondre.

Quelle que soit la définition du programme de réaffectation, celui-ci doit être en lien avec le contexte social, culturel, environnemental, paysager et économique des lieux.

Le processus de participation citoyenne largement utilisé dans les opérations de développement rural peut être envisagé pour la concrétisation de ce type de projet. Il permettra de donner la parole aux habitants tout en les mobilisant. La concertation et la réflexion donneront lieu à une vision globale incorporant préoccupations et points de vue divers.

Chaque citoyen sera à la fois porteur et acteur du projet.

Quelles réaffectations peuvent être envisagées en milieu rural ?

Etant donné le volume disponible (petits ou grands espaces) et la symbolique des lieux, les premières images qui viennent à l'esprit sont souvent celles d'une transformation en salle de spectacle, de concert, d'exposition, en bibliothèque ou encore en musée.

Mais ne faut-il aller plus loin dans la réflexion et envisager d'autres choix pour le milieu rural ?

En tenant compte de l'évolution des modes de vie et des différents enjeux liés au développement durable, d'autres solutions plus atypiques peuvent ainsi être proposées. Une maison de village ou des associations, une plateforme de télétravail et /ou de multimédia, une halte-garderie, un lieu d'accueil extrascolaire, une maison multiservices, un atelier pour artistes et/ou artisans, un logement... sont autant d'exemples permettant de répondre à des problématiques rurales telles que la mobilité, l'accès au logement, à l'emploi ou encore aux services. Néanmoins, il semble encore trop tôt pour que l'opinion publique accepte le réaménagement d'un édifice de culte en commerce même si celui-ci a une vocation sociale.

Quel que soit le nouvel usage, celui-ci devra être en lien avec le contexte social, culturel, environnemental, paysager et économique des lieux. Le projet devra associer valeur d'existence (histoire, positionnement, architecture...) et valeur d'usage (fonctionnalité et économie) pour être bien accueilli par la population locale. Ainsi, si le programme de réaffectation est bien pensé, la perception de l'église perdurera.

Pour que la solution choisie soit viable dans la durée, il n'est pas inutile de pouvoir rapprocher ou combiner plusieurs utilisations.

Lorsque la désaffectation n'est que partielle, l'occupation peut être partagée entre différents usagers. L'espace est alors divisé et remodelé de manière à accueillir à la fois le culte et toute autre activité préalablement définie dans le respect de celui-ci et des personnes qui le pratiquent. Ces activités seront plus généralement d'ordre culturel et/ou touristique.

Lorsque le choix de la réaffectation est arrêté, il est capital d'élaborer un montage technique et financier afin de déterminer la faisabilité du programme.



Quelles pourraient être les installations nécessaires pour répondre aux besoins de la nouvelle affectation ?

En fonction du choix opéré, les besoins pourront être bien différents. Selon l'usage, des obligations en matière d'éclairage, de climatisation et d'acoustique, de sécurisation, de réglementations liées à l'accessibilité ou aux normes incendies... devront être prises en compte. A cela s'ajouteront les sanitaires, les vestiaires et les éventuels locaux techniques. Ces différentes espaces pourront prendre place dans une partie de l'édifice (ancienne sacristie par exemple) ou dans un volume annexe affichant un caractère contemporain.

La performance énergétique du bâtiment ne devra pas être oubliée dans le projet. Faire appel à des spécialistes devrait permettre de trouver l'adéquation entre le caractère patrimonial de l'édifice et les techniques à privilégier.

Comment trouver les fonds nécessaires ?

Pour toute église désaffectée en tout ou en partie, la recherche de subsides est indispensable.

Si le bâtiment est classé, un subside pourra être demandé auprès de la Direction de la restauration pour la conservation, la restauration et la réaffectation des parties protégées de l'édifice.

Si l'église n'est pas désaffectée intégralement, la Direction des Pouvoirs locaux peut intervenir pour les travaux liés aux parties de l'édifice toujours liées au culte.

Si l'église est désaffectée et non classée, d'autres pistes de subventionnement doivent être recherchées et ce, en fonction du projet de réaffectation envisagé.

Quelques idées :

■ Le développement rural -> DGO3

Une opération de développement rural (ODR) est un processus participatif au niveau communal organisé par un décret de la Région wallonne de 1991.

Ce processus débouche, après diagnostic de la situation et participation de la population, sur la formulation et la mise en œuvre d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR).

Ce programme énonce une stratégie globale et intégrée, sur tous les aspects de la vie locale, dont les projets peuvent être financés ou co-financés par le Ministre ayant en charge la Ruralité.

Les projets réalisés dans le cadre d'une ODR peuvent être financés par la Région jusqu'à maximum 80% de leur coût.

Pour en savoir plus : www.frw.be

■ Le programme triennal des travaux subsidiés -> DGO5

Sur base de la réglementation en vigueur (décret du 01/12/1988), la Direction des Bâtiments apporte un soutien financier pour des « travaux ou acquisitions » à réaliser vis-à-vis de certains « Bâtiments publics ».

Les Communes, les Provinces, les Associations de Communes mais aussi les fabriques d'église ou autres personnes morales qui gèrent les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque peuvent bénéficier de ces subsides.

Le taux de subvention est de 60 % ou 75 %, suivant le type d'investissement.

Pour en savoir plus : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>



■ Les fonds européens de Développement régional (FEDER)

L'Union Européenne peut apporter son soutien financier à des projets à caractère culturel, principalement à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Celui-ci participe au développement des régions les plus défavorisées, notamment par le cofinancement d'infrastructures ou d'investissements en faveur du patrimoine rural.

Pour en savoir plus : http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/regional/index_fr.cfm

■ Le Commissariat général au Tourisme

Les subventions à l'équipement touristique sont attribuées pour le financement d'acquisitions et de travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une localité touristique.

Pour en savoir plus : <http://cgt.tourismewallonie.be>

Comment gérer l'occupation future des lieux ?

La gestion des lieux peut être envisagée selon trois modes de fonctionnement :

- une gestion exclusive menée par le propriétaire (Commune) ;
- une gestion menée par un groupe d'habitants (asbl, syndicat d'initiative, Centre culturel, association locale...);
- une gestion en partenariat.

Quel que soit le gestionnaire, en tant que propriétaire, la commune conserve ses responsabilités en matière d'entretien du bâtiment et de ses abords, des équipements et des infrastructures. Elle continue d'assurer le paiement des taxes et des assurances.

Si la commune ne se positionne pas comme gestionnaire des lieux, il est important qu'elle maintienne des contacts à la fois avec les responsables et les utilisateurs. Elle pourra ainsi garder un œil sur les activités qui s'y dérouleront.

S'il s'agit d'une gestion assurée par un groupe d'habitants, une convention peut être passée entre celui-ci et la commune. Elle comprendra des mentions comme :

- la durée de l'occupation
- l'état des lieux d'entrée et de sortie
- la composition du groupe gestionnaire
- la répartition des charges
- une liste des activités autorisées...

Si la gestion est envisagée sous forme de partenariat, la mise en place d'un comité de gestion sera le gage d'un dialogue entre les différents porteurs du projet, surtout s'il s'agit d'un usage partagé des lieux. Un règlement devra être rédigé afin de déterminer l'appropriation des lieux et leurs temps d'utilisation sans oublier les charges d'entretien de chacun. Un représentant de la commune, de la fabrique d'église et des délégués des associations locales pourront en être les acteurs et assurer une cohabitation harmonieuse des différents usages.

Un bon gestionnaire doit être disponible et dynamique. Il doit être clair et cohérent dans la diffusion des informations, l'établissement des tarifs de location, le respect du règlement, la programmation des activités, l'entretien...



Réaffecter une église

Et si l'église désaffectée devenait une propriété privée ?

Dans ce cas, la réaffectation passe habituellement par un projet qui devra être rentable financièrement pour son nouveau propriétaire. Les réaménagements en logement(s), bureau(x), magasin(s) ou les transformations liées au secteur Horeca semblent être les plus porteurs. Généralement, ces choix de réaffectation altèrent quelque peu les caractéristiques notamment par des subdivisions de l'espace intérieur. L'exploitation de celui-ci est généralement développée au maximum des possibilités qu'il peut offrir.

De plus, lorsqu'une église devient propriété privée, elle perd souvent son statut d'espace ouvert à tous, amateurs de patrimoine comme personnes en quête de recueillement. Son accès en est alors réduit, voire interdit.

AVANTAGES

- *L'église est un signal à la fois paysager et urbanistique qu'il faut conserver.*
- *La réaffectation d'un bâtiment à caractère patrimonial permet de pérenniser celui-ci.*
- *Ce type de projet peut répondre aux besoins d'une population locale, voire communale.*

Inconvénients

- *La réaffectation doit à la fois tenir compte du volume et des caractéristiques patrimoniales de l'édifice.*
- *Selon l'usage choisi, les frais de fonctionnement peuvent être élevés notamment lors d'une réaffectation en musée ou en bibliothèque.*

CONSEILS/OUTILS/PARTENAIRES

- *la fabrique d'église*
- *le diocèse/l'évêché*
- *la commune*
- *la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5)*
- *le Fonds européen de Développement régional (FEDER)*
- *la Fondation rurale de Wallonie*
- *Qualité-Village-Wallonie*
- *les associations locales*



Réaffecter une église

Quelques exemples

L'ÉGLISE DE MARCOURAY (RENDEUX)

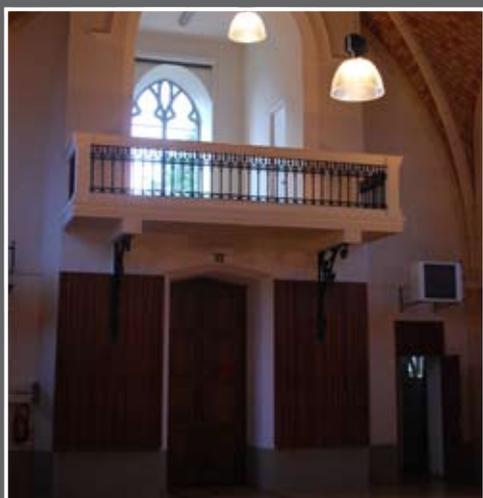
Après une désaffectation de l'église approuvée le 15 juillet 2002 par le Gouvernement wallon, un projet de reconversion a vu le jour grâce au développement rural. Le choix s'est porté sur une réaffectation en un lieu de rencontre pour les habitants de Marcouray en particulier, de Rendeux en général. Inaugurée en 2006, la nouvelle salle de village prend place dans la nef de l'église alors qu'une extension contemporaine accueille les divers locaux nécessaires au fonctionnement d'un espace communautaire.

Année de construction : 1877

Année de réalisation : 2006

Propriétaire actuel : commune de Rendeux

Projet : maison de village

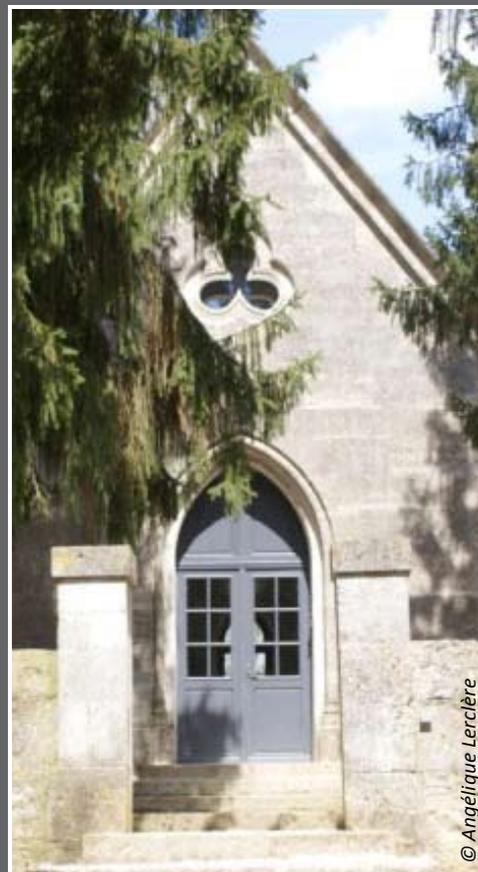


LA CHAPELLE DE L'ANGELOT (FAVEROLLES - FRANCE)

La chapelle date de 1810. Il s'agit d'une chapelle familiale qui se trouvait au bout de l'allée de la maison des Sœurs et de l'école des filles de la paroisse. Ici pas de désaffectation puisqu'il s'agissait d'un lieu de prière et non de célébration. Non classée, elle était vouée à la destruction lorsqu'un particulier a fait le choix de l'acheter pour la sauver. Après des travaux de réhabilitation réalisés en 2009, le petit édifice est devenu une maison de vacances alliant le charme de l'ancien et le confort contemporain.

Propriétaire actuel : propriétaire privé

Projet : gîte



© Angélique Lercière



© Angélique Lercière

Réaffecter une église

Quelques exemples

LA CHAPELLE DE VIRTON

Désaffectée depuis plusieurs années, l'ancienne chapelle des Sœurs de la doctrine chrétienne a trouvé une nouvelle affectation. Elle abrite désormais les sections jeunesse et adulte de la bibliothèque de la ville de Virton. La biblio'nef, comme on l'appelle aujourd'hui, a ouvert ses portes au public en 2010.

Année de construction: 1905

Année de réalisation: 2009-2010

Propriétaire actuel: commune de Virton

Projet: bibliothèque communale



LA « KEUNEKAPEL » À SINT IDESBALD

Petite chapelle privée construite en 1906 et consacrée en 1907, elle est fermée au culte en 1935. Elle est alors vendue et devient la propriété d'un artiste. La commune de Coxyde rachète la chapelle classée en 1985 afin d'y organiser des événements culturels dont l'exposition d'artistes.

Propriétaire actuel: commune de Coxyde

Projet: espace culturel pour exposition d'artistes



© Lambert J. Derenette



Valoriser un ancien cimetière

Au cœur de nos villages, des églises. Autour de ces églises, d'anciens cimetières où les inhumations ne sont souvent plus pratiquées mais qui recèlent un patrimoine remarquable à de nombreux égards, composé de sépultures ou de témoins plus modestes comme les croix de fonte. L'intérêt des cimetières ne se limite pas à cela. Ces sites possèdent de nombreux autres atouts : urbanistique par leur position au sein des villages mais également par leur organisation interne particulièrement significative du point de vue social, paysager par leur présence forte dans la trame des villages, historique par le souvenir des figures locales ou encore des industries et artisanats régionaux... Les cimetières, même si aucune inhumation n'y est plus pratiquée, méritent donc plus qu'abandon, vandalisme voire transformation en aires de parcs.

Qu'entend-on par ancien cimetière ?

Vie religieuse et vie civile ont longtemps formé un tandem indissociable. Il n'est donc pas étonnant qu'églises et cimetières paroissiaux occupent une place importante - voire centrale - dans nos villages. La hiérarchie sociale qui prévaut dans la société se marque également dans les pratiques funéraires. En effet, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, à l'exception de quelques privilégiés bénéficiaient de sépultures individualisées dans les édifices de culte, la majorité des inhumations se fait à l'extérieur de ceux-ci.

Ce n'est qu'à la fin du 18^e siècle qu'une réflexion sur les conceptions et pratiques funéraires s'amorce. Des préoccupations individualistes et hygiénistes apparaissent. S'ensuivent d'autres évolutions, telle celle de la laïcisation de la société. Cela ne sera pas sans conséquence sur la vie des cimetières, urbains comme ruraux.

Un premier jalon dans l'évolution de la législation est un édit du 26 juin 1784 signé par Joseph II. Celui-ci interdit les inhumations dans les églises et cimetières des villes et bourgs au profit de la création de sites en dehors des agglomérations. Les pratiques traditionnelles restent néanmoins longtemps vivaces dans de nombreux villages. Situés autour de l'église, les cimetières ruraux consistent souvent en alignements de sépultures dans le périmètre défini par un mur de clôture. Ils sont structurés par des tombes plus imposantes, généralement regroupées en périphérie du cimetière, de notables, membres du clergé...

Le décret du 23 Prairial an XII (12 juin 1804) va bouleverser les pratiques funéraires en profondeur. Suite à ce décret, les cimetières sont désormais soumis à

DÉCRET IMPÉRIAL SUR LES SÉPULTURES

*Au palais de Saint-Cloud, le 23 Prairial
DES SÉPULTURES ET DES LIEUX QUI LEUR SONT CONSACRÉS*

ART. 1^{er} Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun des édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

2. Il y aura, hors de chacune des villes ou bourgs, à la distance de trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts.

(...)

DE L'ÉTABLISSEMENT DES NOUVEAUX CIMETIÈRES

7. Les communes qui seront obligées, en vertu des articles 1 et 2 du titre I^{er}, d'abandonner les cimetières actuels et de s'en procurer de nouveaux hors de l'enceinte de leurs habitations, pourront sans autre autorisation que celle qui leur est accordée par la déclaration du 10 mars 1776, acquérir les terrains qui leur seront nécessaires, en remplissant les formes voulues par l'arrêté du 7 germinal an IX.

8. Aussitôt que les nouveaux emplacements [sic] seront disposés à recevoir les inhumations, les cimetières existants [sic] seront fermés, et resteront dans l'état où ils se trouveront, sans que l'on en puisse faire usage pendant cinq ans.

9. A partir de cette époque, les terrains servant maintenant de cimetières pourront être affermés par les communes auxquelles ils appartiennent; mais à condition qu'ils ne seront qu'ensemencés ou plantés, sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtimens [sic], jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

(...)

Valoriser un ancien cimetière

l'autorité communale qui en a la gestion. Et ce, quel que soit le propriétaire du terrain (fabrique d'église par exemple).

Ce sont ces anciens cimetières généralement situés autour d'églises, aujourd'hui parfois disparues, qui vont nous intéresser dans cette fiche. Bien que d'un intérêt non négligeable, les sites créés au 19^e siècle présentent en effet d'autres problématiques.

Qui est responsable des anciens cimetières ?

Le décret du 23 Prairial an XII fixe la gestion communale des cimetières. Même si le décret a été abrogé en 1971, ce mode de gestion perdure dans la législation actuelle. Elle peut être assurée par une commune, une régie communale autonome ou une intercommunale.

Qu'en est-il de l'entretien des sépultures ?

L'entretien des sépultures relève des personnes dites intéressées : titulaire de la concession le cas échéant, héritiers ou bénéficiaires mais aussi toute personne non apparentée, administrations ou associations concernées par un monument ayant une valeur historique ou artistique. Une association peut donc se mobiliser pour la sauvegarde d'un monument funéraire, par exemple par le renouvellement d'une concession.

En cas d'abandon par les ayants droit ou lorsqu'il est mis fin à une concession, les sépultures deviennent la propriété de la commune. Il en va de même lorsque, suite à la désaffectation d'un ancien cimetière, aucune demande de transfert dans le nouveau site n'est introduite.

Les anciens cimetières sont-ils systématiquement désaffectés ?

En pratique, les inhumations sont encore pratiquées dans certains cimetières autour des églises mais la création de nouveaux sites s'est généralisée.

La matière des funérailles et sépultures a été revue en profondeur dans le décret wallon du 6 mars 2009. La nouvelle législation permet de désaffecter un cimetière dans lequel aucune inhumation n'a eu lieu depuis un minimum de cinq ans. Attention, cette mesure s'accompagne d'autres obligations pour les communes parmi lesquelles la réaffectation des terrains. Le projet doit en outre être proposé au gouverneur de la province. Tous les dossiers seront également soumis à la cellule de gestion du patrimoine funéraire du Service public de Wallonie (Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme/Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé).

DÉCRET DU 6 MARS 2009 RELATIF AUX FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES

Art. 1232-6.

(...)

La décision de cessation des inhumations et dispersions est affichée à l'entrée du cimetière jusque sa fermeture définitive.

§ 2. A l'expiration du délai fixé au § 1er, le conseil communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale prend une délibération décidant la réaffectation des terrains des anciens cimetières. Cette délibération est soumise aux dispositions de l'article L1232-3.

§ 3. A défaut de décision fixant une date de cessation des inhumations, le conseil communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale peut également décider la réaffectation d'un ancien cimetière s'il s'est écoulé cinq ans au moins depuis la dernière inhumation dans celui-ci, l'inscription au registre du cimetière faisant foi.

Dans ce cas, la délibération du conseil communal ou la décision de l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale ordonnant la réaffectation du cimetière ne peut sortir ses effets qu'un an après qu'elle a été prise et pour autant qu'une copie de la délibération ou de la décision a été affichée pendant un an à l'entrée du cimetière.

(...)

Art. L1232-12.

(...)

L'état d'abandon est constaté par un acte du bourgmestre ou de son délégué, ou de l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale. Une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

A défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer.

(...)

Art. L1232-28. Lorsqu'il est mis fin à une concession de sépulture ou lorsque la demande de transfert prévue à l'article L1232-11 n'a pas été introduite, les signes indicatifs de sépulture non enlevés ainsi que les constructions souterraines qui subsisteraient deviennent propriété du gestionnaire public.

Lorsque des terrains non concédés doivent être utilisés pour de nouvelles inhumations, un avis, affiché aux accès de ces terrains et à l'entrée du cimetière, informe les intéressés du délai pendant lequel ils peuvent enlever les signes indicatifs de sépulture; à l'expiration de ce délai ou de la prorogation décidée par le collège communal, l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale, le gestionnaire public devient propriétaire des matériaux.

(...)

Existe-t-il une protection pour les sépultures ?

Le décret de 2009 a pour objectif de revoir la gestion des sites funéraires en tenant compte de réalités contemporaines mais en préservant leurs caractéristiques patrimoniales. Il suit quatre axes principaux :

- axe **gestionnaire** (obligation de cartographie des sites, réaffectation ou création de nouveaux sites, création d'ossuaires...);
- axe **cinéraire** (rappel des structures obligatoires: parcelle d'inhumation des urnes cinéraires, parcelle de dispersion et d'un columbarium...);
- axe **identitaire** (création d'ossuaires, de quartiers des étoiles pour l'inhumation des foetus...);
- axe **patrimonial** (obligation de disposer d'une autorisation préalable de la Direction qui, au sein de la Wallonie, a le patrimoine dans ses attributions pour supprimer une sépulture antérieure à 1945, de dresser une liste des sépultures d'importance historique local).

L'axe patrimonial permet donc une protection des sépultures antérieures à 1945.

Certaines sépultures sont par ailleurs classées. Il en va de même pour de nombreux cimetières, classés comme site. La majorité d'entre eux entoure une église classée comme monument mais ce n'est pas toujours le cas.

Comment appréhender le patrimoine des anciens cimetières ?

La réalisation d'un inventaire est une étape importante. Pour valoriser, il est en effet important de connaître (voir fiche *repérer, répertorier et inventorier les éléments constitutifs du patrimoine rural*)... La réalisation d'inventaires du patrimoine funéraire d'un cimetière est une façon de faire un état des lieux à l'intérieur de ces sites mais d'autres approches peuvent être envisagées. En effet, l'inventaire peut concerner :

- le patrimoine d'un cimetière ;
- le patrimoine des différents cimetières d'une commune ou d'une région ;
- les sépultures d'une période donnée ;
- un style particulier (art nouveau, art déco...);
- une technique (croix de schiste, sépultures en marbrite, croix en fonte...);
- une typologie (mausolées, chapelles, stèles...);
- les décors funéraires (sous l'angle iconographique, symbolique...);
- ...

Les cimetières sont également des lieux de mémoire. Nos ancêtres mais aussi des personnalités locales y ont été inhumées. Qu'il s'agisse de figures de la vie économique, culturelle ou politique locale, d'ecclésiastiques...



Sont considérées comme sépultures d'importance locale au sens de l'article L1232-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les sépultures répondant à l'un des critères suivants :

Intérêt historique: relatif aux monuments de tout individu ou famille ayant joué un rôle dans le développement de l'identité culturelle, artistique ou économique de la localité ou du pays ;

Intérêt artistique: relatif aux monuments de tous types présentant une qualité architecturale (chapelle, mausolée, statuaire, monuments signés...);

Intérêt paysager: relatif aux monuments créant l'identité visuelle du cimetière (carrefours, allées principales et périphériques) ou ayant une fonction technique dans l'aménagement du terrain sur lequel est implanté le site funéraire (pente, terrasse...);

Intérêt technique: relatif aux monuments dont la réalisation a mis en œuvre des matériaux inhabituels ou des techniques particulières de mise en œuvre de matériaux traditionnels ;

Intérêt social: relatif aux sépultures des personnages ayant eu des activités, des professions ou des fonctions constitutives de la société de la localité (élus locaux, instituteurs, accoucheuses, prêtres, bien-faiteurs, mineurs, soldats, victimes de guerre, communautés religieuses ou culturelles, représentants du folklore...).

Valoriser un ancien cimetière

A cet égard, le décret de 2009 prévoit que dans les quatre ans de son entrée en vigueur, soit avant le 1^{er} février 2014, le collège communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale chargé d'établir la liste des sépultures d'importance historique locale doit remplir un formulaire (disponible sur le portail des pouvoirs locaux : <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/pid/6001>) pour chaque sépulture répondant aux critères de l'arrêté.

Ce formulaire reprend notamment les éléments nécessaires à la description du monument (type de monument, situation, matériaux, présence d'épithètes ou de signatures...). La liste doit ensuite être soumise pour avis à la cellule de gestion du patrimoine funéraire.

Quelle est la première étape à envisager pour valoriser un ancien cimetière ?

L'entretien des sites est la première des valorisations. Cet entretien concerne le cimetière en tant que tel mais aussi les sépultures, le mur d'enceinte, les grilles soulignant régulièrement les entrées aux sites...

Comment monter un projet de réaffectation ?

Tout projet passe par une décision du conseil communal. Si vous souhaitez mettre en place un projet, votre premier interlocuteur sera donc le pouvoir local. De plus, un permis d'urbanisme est également indispensable pour tout projet d'aménagement.

Afin de déterminer les options à retenir pour la valorisation d'un ancien cimetière, d'autant plus pour un site aussi sensible - fût-il désaffecté -, il est préférable de réunir un maximum d'intervenants. Il peut s'agir :

- de représentants de la commune ;
- de la fabrique d'église ;
- de représentants de la Wallonie ;
- de villageois ;
- d'associations locales (patrimoine, histoire...) ;
- ...

Chaque projet étant soumis à la cellule de gestion du patrimoine funéraire, un contact préalable pour obtenir expertises ou conseils est fortement recommandé.

Pour faciliter le montage d'un projet, il est possible de l'inclure dans un programme communal de développement rural (PCDR) ou un plan communal de développement de la nature (PCDN) ou de faire appel au pilotage d'une association comme Qualité-Village-Wallonie.

Il existe de nombreuses initiatives qui permettent également de conjuguer mise en valeur et citoyenneté. C'est le cas de tous les inventaires réalisés par des particuliers ou associations locales. Nombre de communes développent également des projets dans le cadre de l'opération « Été solidaire, je suis partenaire ». Un de ses objectifs premiers est de développer le sens de la citoyenneté chez les jeunes en les impliquant dans la valorisation et l'amélioration de leur quartier et de leur environnement. Des communes comme Arlon ou Comines-Warneton ont profité de cette opportunité pour investir les cimetières et procéder au nettoyage de tombes, certaines d'anciens combattants et de victimes civiles des deux guerres.



Quelles sont les options de réaffectation ?

Par réaffectation, il faut ici entendre le fait de modifier ou redonner une affectation publique à un site funéraire. Les possibilités sont de deux ordres :

- création d'un site à caractère mémoriel (parc, espace vert) ;
- implantation de nouvelles structures funéraires.

Ces deux affectations présentent de nombreux avantages dont la sécurisation de sites parfois devenus dangereux, l'expression d'une attention des pouvoirs locaux aux défunts, au passé du lieu, au travail de mémoire... Si c'est un espace public mémoriel qui est créé s'ajoute la dimension d'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants. Les éléments du patrimoine funéraire y seront intégrés et valorisés, en place ou dans des zones prévues à cet effet. Des éléments de mobilité lente (sentiers...) peuvent aussi être intégrés à la réflexion liée au réaménagement du site.

Si un cimetière est à l'état d'abandon, que l'on n'y envisage plus d'inhumation mais qu'il n'a pas été désaffecté, il conserve sa vocation sépulcrale. Différents types de structures peuvent donc y prendre place : parcelles des étoiles, aires de dispersion, ossuaires... Cela permettra non seulement aux communes de valoriser un site existant mais aussi de répondre aux exigences du nouveau décret relatif aux funérailles et sépultures.

Ces deux options ne sont pas incompatibles. Une division de l'espace pour chacune d'elles peut être envisagée.

Quels sont les points d'attention en cas d'aménagement des anciens cimetières ?

Les cimetières regorgent d'un riche patrimoine. Tout projet d'aménagement doit s'appuyer sur cette richesse intrinsèque. Un peu d'imagination peut aussi servir pour détourner un élément de sa destination première tout en le valorisant. C'est le cas d'anciennes sépultures servant d'ossuaires ou de chapelles reconverties en columbariums.

De la même façon que tout autre aménagement, il faudra veiller à ce que le projet :

- soit adapté au contexte local ;
- tienne compte des caractéristiques et qualités du lieu ;
- permette la pérennité des aménagements dans le temps ainsi qu'un entretien aisé ;
- intègre et valorise le patrimoine funéraire toujours présent in situ.

Les cimetières sont d'ordinaire des espaces minéraux. Néanmoins, il est possible d'y introduire, en fonction de leur nouvelle affectation, une dimension plus végétale. Des projets de gestion différenciée des cimetières (gestion des espaces plus respectueuse de l'environnement et adaptée à leurs caractéristiques et fonctions) sont à envisager (voir à ce sujet : <http://www.gestiondifferenciee.be/>).

Qu'advient-il des éléments patrimoniaux en cas de réaffectation ?

A priori, les sépultures antérieures à 1945 et d'importance historique locale ne feront l'objet d'aucune modification. Les éléments plus modestes pourront être déplacés, regroupés, intégrés à un mur d'enceinte...

En ce qui concerne les aménagements liés à une réaffectation, ils ne perturberont pas - dans la mesure du possible - le sous-sol et les inhumations existantes. Si tel devait être le cas, un ossuaire devrait être créé.



Valoriser un ancien cimetière

AVANTAGES

- La valorisation des anciens cimetières permet d'éviter la présence de chancres au cœur des villages.
- L'entretien des cimetières limite le risque de vandalisme de ce type de sites lorsqu'ils sont laissés à l'abandon.
- Les sépultures que renferment les anciens cimetières ont une valeur patrimoniale mais aussi mémorielle, à une échelle locale ou plus large, sur lequel la valorisation des sites peut mettre un focus.
- Les cimetières possèdent un potentiel touristique qu'une valorisation des sites ne pourra que renforcer.

CONTRAINTES

Imaginer un projet qui concilie la sensibilité de tous pour un site d'inhumation avec sa nouvelle affectation.

CONSEILS/OUTILS/PARTENAIRES

- la Commune
- la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
- la Cellule de gestion du patrimoine funéraire
- les associations historiques locales
- la Fondation rurale de Wallonie
- Qualité-Village-Wallonie
- la Fondation Roi Baudouin



Valoriser un ancien cimetière

Quelques exemples

L'ANCIEN CIMETIÈRE DE WARÊT-L'EVÊQUE (HÉRON)

Le cimetière jouxtant l'église a été aménagé en lieu de recueillement mais aussi en espace de vie. Il se compose de zones minérales et végétales. Le patrimoine funéraire y est valorisé, de la simple croix en fonte à l'ample cénotaphe. Certaines éléments ont été préservés à leur emplacement originel, d'autres ont été déplacés. Un futur accès par la partie arrière du cimetière permettra d'inclure cet espace dans les cheminements au cœur du village. Le groupe d'action local (GAL) Burdinale-Mehaigne, en collaboration avec Qualité-Village-Wallonie, avait préalablement réalisé un inventaire des monuments funéraires.

Année de réalisation : 2012



L'ANCIEN CIMETIÈRE DE FAGNOLLE (PHILIPPEVILLE)

Une des fiches-projet du programme communal de développement rural (PCDR) de la commune de Philippeville consistait en un projet d'aménagement du cœur du village de Fagnolle. Le périmètre incluait l'église et son cimetière périphérique. Cet espace, dont le mur d'enceinte a été restauré, est devenu parc mémoriel. Pour ce faire et dégager une zone d'accueil enherbée, certaines tombes ont été déplacées. Des éléments de remploi ont également permis la création d'un ossuaire. La circulation piétonne au sein de l'espace, ouvert à la population, a été un point d'attention du projet afin d'intégrer l'ancien cimetière dans les cheminements.

Année de réalisation : 2008



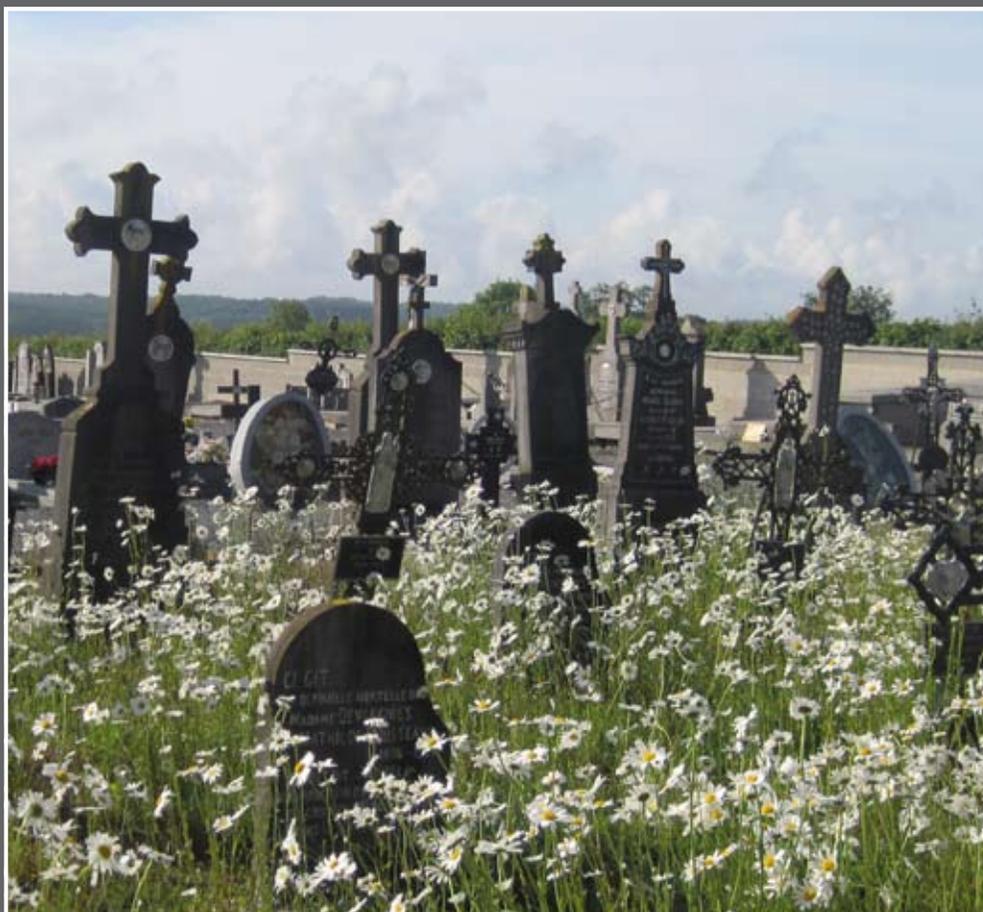
Valoriser un ancien cimetière

Quelques exemples

L'ANCIEN CIMETIÈRE DE FROIDCHAPELLE

Dans le cadre de son plan communal de développement de la nature (PCDN), la commune de Froidchapelle a procédé à une reverdurisation de son cimetière. A l'origine complètement minéral, il a été planté de nombreux arbres et arbustes. Des haies vives ont été plantées et une pelouse fleurie a été semée. Le cimetière est ainsi devenu un espace public accueillant où le patrimoine funéraire, dont les éléments intéressants ont été gardés en place, est valorisé.

Année de réalisation : 2010



L'ANCIEN CIMETIÈRE DE WARMIFONTAINE (NEUFCHÂTEAU)

L'ancien cimetière de Warmifontaine renferme un patrimoine funéraire exceptionnel, essentiellement composé de croix en schiste. La volonté de sa valorisation n'est pas neuve. Suite à une interpellation citoyenne et plusieurs réunions avec le comité villageois, Qualité-Village-Wallonie initie il y a de nombreuses années un inventaire des tombes, en collaboration avec le cercle historique de Neufchâteau. S'ensuit un nettoyage du site.

En 2012, après une nouvelle élimination des plantes invasives, quelques croix sont redressées et le mur en pierre sèche entourant le cimetière est partiellement restauré par entreprise de formation par le travail (EFT).

En parallèle, un panneau à l'entrée du site, réalisé par le parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, présente le patrimoine funéraire du cimetière.





Restaurer un mur en pierre sèche

En parcourant la campagne, il n'est pas rare de voir de vieux murs et murets souligner ici un chemin, un sentier et là, un verger, un jardin ou encore une cour. Ces petites constructions témoignent à la fois de pratiques pastorales passées et d'une technique employée dès le néolithique : la maçonnerie en pierre sèche. Si sa mise en œuvre s'est certes perfectionnée au fil des siècles, elle était autrefois un artisanat rural.

Ces petits éléments qui structurent encore nos paysages, ont généralement été créés entre le milieu du 18^e siècle et le début du 20^e siècle. Par la suite, la modernisation du monde rural a conduit à l'abandon de cette technique simple et manuelle au profit de l'utilisation de matériaux nouveaux. Sans entretien, les murs et murets se sont dégradés et le savoir-faire s'est peu à peu perdu.

Grâce à différents projets de sensibilisation à la sauvegarde de ce patrimoine portés depuis quelques années par des passionnés, on redécouvre progressivement la maçonnerie en pierre sèche et ses qualités tant esthétiques qu'environnementales.

Qu'est-ce qu'un mur en pierre sèche ?

La maçonnerie en pierre sèche dite aussi maçonnerie à sec ou maçonnerie sèche est une technique de construction consistant à assembler des moellons, des plaques, des blocs, des dalles, bruts ou ébauchés, et ce, sans aucun mortier ou liant. Les pierres se solidarisent par leur propre poids.

Existe-t-il différents types de murs ? À quoi servaient-ils ?

Il existe deux grands types de constructions en pierre sèche :

- les murs de clôture ou de séparation sont élevés pour marquer les limites d'une propriété, clôturer celle-ci ou la protéger contre l'intrusion ;
- les murs de soutènement servent à maintenir les terres d'un talus le long de sentiers, de routes, à soutenir les berges d'un cours d'eau ou encore à aménager des surfaces planes dans un terrain en pente (terrasses).

Cette technique de construction est également employée pour bâtir de petits bâtiments agricoles souvent terminés par une voûte (bories ou capitelles en France, trullis en Italie...).

Quelles pierres sont utilisées pour réaliser ce type de construction ?

Autrefois, la première phase du travail de construction d'un mur en pierre sèche consistait à épier les terres, c'est-à-dire à enlever toutes les pierres apparaissant à la surface du sol. Effectuée de la fin de l'automne au début du printemps, cette besogne permettait de gagner en terres arables et d'aérer les aires de pâturage. Les pierres ainsi glanées étaient entreposées minutieusement en lisière du champ ou dans un endroit permettant le stockage de celles-ci, en vue de leur futur réemploi. Les pierres n'étaient pas amoncelées mais déjà triées selon leur taille et leur forme car toutes étaient susceptibles de remplir un rôle dans l'édification d'un mur en pierre sèche.

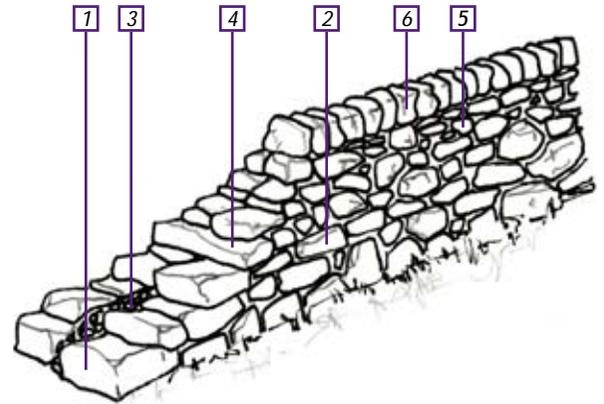
Restaurer un mur en pierre sèche

Leurs caractéristiques déterminent leur place dans la construction :

- les pierres de fondation (1) : longues, plates et épaisses ;
- les pierres de parement (2) : avec au moins une « belle » face ou face plane ;
- les pierres de remplissage (3) : sans belle face, de taille moyenne ;
- les pierres de liaison (4) : longues et robustes ;
- les pierres de calage (5) : moyennes ou petites, informes ;
- les pierres de couronnement (6) : grosses, épaisses, profondes, avec une belle face ou plus fines et plates, serrées les unes contre les autres, placées verticalement, de même hauteur ou différentes et placées en dents de scie...

Lorsque les pierres collectées s'avéraient insuffisantes, il était possible de s'approvisionner en carrière pour autant que celle-ci ne soit pas trop éloignée du site à aménager.

Toutes les familles lithologiques peuvent être utilisées : le schiste, le grès, le calcaire...



Quelles sont les principes à respecter pour édifier un mur en pierre sèche ?

La stabilité du mur en pierre sèche dépend d'un bon dimensionnement (choix du fruit et de la largeur du mur) et de la qualité de la mise en œuvre.

Pour ce faire, il faut respecter quatre règles :

- assiser les pierres avec soin, c'est-à-dire les disposer en rangées régulières, afin d'assurer une bonne stabilité du mur. La première rangée est constituée de grosses pierres plates (pierres de fondation) ;
- croiser les pierres pour éviter que les joints ne se superposent et ainsi permettre une bonne répartition du poids. De plus, de grandes pierres, assez longues (pierres de liaison), traversent régulièrement le mur et en lient les deux pans pour rigidifier l'ensemble de la construction ;
- donner un fruit au mur, ce qui consiste à lui donner une épaisseur décroissante de la base au sommet. Pour ce faire, les pierres de chaque assise peuvent être posées de façon à être légèrement inclinées vers l'intérieur de la maçonnerie. Cette action permet de renforcer l'équilibre et la solidité d'un mur de clôture ou d'un mur de soutènement soumis à la poussée des terres ;
- soigner le blocage afin d'assurer à chaque pierre une bonne stabilité. Pour cela, on comble les interstices subsistant avec de pierres de calage.

Si la technique semble simple au premier abord, une longue pratique est gage d'un mur solide. La plus grande difficulté du travail réside dans l'acte de choisir la bonne pierre et de la placer au bon endroit.

Quels sont les avantages d'un mur en pierre sèche ?

Contrairement à un mur maçonné avec un liant, la construction en pierre sèche est moins exposée à l'humidité et donc aux effets du gel. Elle filtre l'eau et retient la bonne terre. Ces murs sont donc totalement drainants. De plus, les pierres emmagasinent la chaleur durant la journée pour la restituer la nuit.



Restaurer un mur en pierre sèche

Les murs en pierre sèche participent également au maintien de la biodiversité en constituant des éléments intéressants de liaison au sein du réseau écologique.

Les interstices entre les pierres sont autant d'habitats et de lieux de nidification pour toutes sortes d'hôtes tels que petits mammifères, reptiles, oiseaux et insectes qui assainissent les terres environnantes. La présence d'un mur en lisière de cultures permet ainsi de réduire l'utilisation d'engrais et de pesticides. En enfouissant un peu de terre dans les quelques interstices, diverses plantes s'y développent tels la pariétaire, le centranthe, la chélidoine, la saxifrage, le nombril de Vénus, la joubarbe, la fougère, la ronce, les asperges sauvages... En plus de leurs vertus, ces végétaux rehaussent le mur de couleurs évoluant au fil des saisons.

En résumé, le mur en pierre sèche est une construction durable.

Quelles sont les menaces qui pèsent sur ce type de construction ?

Même si ce type de maçonnerie se veut solide et résistant, un manque d'entretien peut entraîner des dommages parfois irrévocables. Ainsi, des éléments de calage qui se désolidarisent de l'ensemble du mur, des racines et des végétaux qui amènent les pierres à s'écarter les unes des autres, des plaques de couronnement déstabilisées par des branches trop basses et balayées par le vent... peuvent être des menaces pour un mur.

D'autres dangers peuvent également peser sur ces constructions ancestrales comme la modification des parcelles de terrain, l'élargissement des voiries, le redressement d'un cours d'eau, la récupération des pierres pour un autre usage ou encore leur remplacement par des clôtures dont les matériaux nécessitent peu ou pas d'entretien. Ici, seule la sensibilisation à la qualité et aux avantages que confère cette technique artisanale pourra endiguer les démolitions volontaires réalisées par la main de l'homme.

Avec le temps et l'arrivée de nouveaux matériaux comme les blocs de béton ou encore les grillages, le savoir-faire s'est progressivement perdu et peu d'artisans sont aujourd'hui à même d'user de cette technique dans les règles de l'art. L'entretien d'un mur en pierre sèche reste donc le garant de sa survie.

Néanmoins, certains actes peuvent être inappropriés comme le rejointoyage et la pose de pierres de couverture avec du ciment, l'emploi de ce matériau pouvant entraîner des désordres.

Comment entretenir un mur en pierre sèche ?

Un mur en pierre sèche construit avec soin peut avoir une durée de vie de plus de cinquante ans pour autant qu'il soit bien entretenu. Un contrôle annuel permet de repérer les petites dégradations afin d'y remédier rapidement.

Il est nécessaire de vérifier le couronnement du mur et d'enlever toute végétation dont les branches ou les racines pourraient entraîner le descellement des pierres, consolider les fondations et étayer les maçonneries le cas échéant, remplacer les pierres qui se seraient délitées ou désolidarisées du mur. Afin de protéger la base du mur des écoulements des eaux pluviales, il est préférable d'avoir, de part et d'autre du mur, une surface enherbée. Si nécessaire, un matériau drainant peut être utilisé.



Restaurer un mur en pierre sèche

Existe-il des aides pour restaurer un mur en pierre sèche ?

La formation

Depuis quelques années, on constate un regain d'intérêt pour la construction en pierre sèche. Différents centres de formation se sont spécialisés dans cette technique afin de proposer des stages-chantiers ouverts aux particuliers, aux ouvriers communaux comme aux entrepreneurs. L'objectif de ces formations est d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour restaurer et construire des murs en pierre sèche (soutènement et/ou séparation).

Pour en savoir plus :

<http://www.institutdupatrimoine.be/index.php/missions/metiers-du-patrimoine/86-missions/metiers-du-patrimoine/169-maconneries-de-pierres-seches>

<http://www.pndo.be/fr/habitants-action/pierres-seches/>

http://crf.wallonie.be/forma_formation.php?nd=542&rub_id=1&lg=1

Le chantier

Différents types de chantiers peuvent être envisagés dans l'objectif de restaurer un mur en pierre sèche :

- le **chantier-école** en collaboration avec un institut de formation ou une école technique / professionnelle ayant une section maçonnerie ;
- le **chantier d'insertion** avec une entreprise de formation par le travail ;
- le **chantier bénévole** qui regroupe des habitants autour d'un projet commun. Celui-ci doit être encadré par un professionnel ou par une personne ayant assisté à une formation.

Des informations sur les différentes possibilités offertes par ce genre d'action, sont disponibles sur la fiche intervenir sur le patrimoine rural.

Les aides financières

Depuis 2010, les murs en pierre sèche sont repris au Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW). Le Ministre ayant en charge le Patrimoine octroie une subvention maximale de 7.500 € (jusqu'à 100 % d'intervention) pour des travaux d'entretien, de rénovation et de restauration. La gestion des dossiers est quant à elle assurée par la Cellule du PPPW.

Pour en savoir plus :

<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Patrimoine/Pages/Actualites/PPPW.asp>

Parmi les travaux pris en considération par la prime à l'embellissement figure la remise en état ou la restitution de murs de clôture ou de soutènement. Le montant de l'aide s'élève à 50% du montant des travaux subsidiés (hors TVA). L'aide est plafonnée à 5.000 €.

Pour en savoir plus :

<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/DAU/Pages/Aides/Embell.asp>



Quelles activités imaginer pour sensibiliser et former à la technique de la pierre sèche ?

La présence de murs en pierre sèche dans un village peut être l'occasion de mettre en place différentes actions de sensibilisation et de formation. Les premières pourront se traduire par une conférence, une exposition ou encore une visite guidée. Certains organismes ont réalisé des panneaux d'expositions qui peuvent être obtenus sur simple demande (Fondation rurale de Wallonie, Qualité-Village-Wallonie, Province de Namur, GAL Pays de l'Ourthe).

La formation peut être envisagée par la mise en place d'un atelier de démonstration de construction d'un mur en pierre sèche. Quant aux enfants, ils pourront être amenés à découvrir la faune et la flore de ces murs au détour d'une promenade ou lors d'une animation pédagogique.

Pour en savoir plus :

- <http://www.Fondation rurale de Wallonie.be/index.php?id=63>
- <http://www.qualitevillagewallonie.be>
- <http://www.pierresetmarbres.be>
- <http://90plan.ovh.net/~patrimoi/uploads/Inventaire-Murs-all%C3%A9g%C3%A9.pdf>

AVANTAGES

- le mur en pierre sèche possède des qualités techniques, esthétiques et environnementales ;
- il est durable ;
- il s'intègre dans le milieu dans lequel il est construit ;
- il coûte peu cher s'il est constitué de pierres de réemploi et réalisé par des bénévoles, des particuliers... ;
- de par sa composition complexe, un mur de soutènement en pierre sèche peut subir et absorber des chocs.

INCONVÉNIENTS

- il nécessite un entretien régulier ;
- sa restauration requiert un certain savoir-faire et du temps ;
- on compte approximativement une tonne de pierres par mètre linéaire pour un mur.

CONSEILS/OUTILS/PARTENAIRES

- la Fondation rurale de Wallonie
- Qualité-Village-Wallonie
- DGO4 - Département du Patrimoine - Direction de la restauration - Petit Patrimoine Populaire Wallon
- l'asbl Pierres et Marbres de Wallonie
- le GAL (Groupe d'Action Locale) du Pays de l'Ourthe
- les Parcs naturels des deux Ourthes et Haute-Sûre Forêt d'Anlier
- les Amis du Château féodal de Moha
- les Centres de formation du Forem
- les Instituts Provinciaux de Formation
- les Entreprises de formation par le travail (EFT)
- les Compagnons bâtisseurs

Restaurer un mur en pierre sèche

Quelques exemples

LES CRÊTES À CAYAUX DE BLATON (BERNISSART)

Objectifs: recenser, faire connaître sensibiliser, restaurer, former

Années de réalisation: de 2000 à...

Porteurs du projet: Groupe de travail « Crêtes à Cayaux » initié dans le cadre de l'Opération de Développement Rural, coordonné par la Fondation rurale de Wallonie et mené avec l'aide de la Commune de Bernissart

Réalisation: habitants, Commune de Bernissart, FRW Wallonie picarde, différents partenaires

Étapes du projet et prolongement:

- information par quelques citoyens participant à l'ODR de l'existence de murs en pierre sèche à Blaton (1999);
- constitution du Groupe de Travail « Crêtes à cayaux »: recensement des murs en pierre sèche et contacts avec les propriétaires(2000);
- premières démonstrations de construction en pierre sèche par le dernier habitant porteur de ce savoir-faire (2000, 2001);
- chantiers de restauration avec les Compagnons bâtisseurs (de 2005 à 2013), encadrés par les membres du Groupe de Travail et la FRW;
- réalisation d'outils de sensibilisation (dépliant, DVD, exposition) et réalisation d'une scénographie dédiée aux « crêtes à cayaux » au sein d'un musée local, l'Espace des savoir-faire à Harchies (de 2005 à 2009);
- organisation de balades commentées sur les murs en pierre sèche (2008, 2009, 2010);
- création d'un circuit des Crêtes à cayaux avec le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut et la Maison du Tourisme de Wallonie picarde (2010). Ce circuit passe par les lieux où les murs ont été restaurés et d'anciens sites d'extraction du grès et du sable, dont la réserve naturelle domaniale de la Grande Bruyère;
- recensement des murs en pierre sèche au niveau wallon (collaboration Fondation rurale de Wallonie - Qualité-Village-Wallonie - 2009 et 2010);
- reconnaissance des murs en pierre sèche au PPPW (2010);
- organisation d'activités pour les Journées du Patrimoine (2002, 2010, 2013): exposition, projection de films didactiques, balades commentées sur le circuit des « crêtes à cayaux », chantiers de restauration...;
- participation à diverses manifestations en lien avec le patrimoine et la construction en pierre sèche (Forum Restaure du Parc Naturel Transfrontalier du Hainaut, Journée portes ouvertes du Centre de la Paix-Dieu, conférences...);
- formation à la construction en pierre sèche pour le Centre de la Paix-Dieu (2008, 2011 et 2012) prise en charge par les membres du Groupe de Travail « crêtes à cayaux » et la FRW;
- démonstrations de construction en pierre sèche pour le Service du Patrimoine culturel de la Province de Namur (Crupet, Ohey...) (2013).

Pour en savoir plus:

<http://cresetacayaux.blogspot.be/>



Restaurer un mur en pierre sèche

Quelques exemples

«DEVENEZ MURAILLEUR !»

Objectifs :

- se réapproprier un savoir-faire afin d'être en mesure de restaurer ce patrimoine rural ;
- sensibiliser et faire connaître ce patrimoine multi-facettes : architectural, immatériel, écologique et paysager ;
- promouvoir l'application et le transfert du savoir-faire nouvellement acquis tout en intégrant une qualification spécifique locale pouvant être porteuse de développement économique, culturel et environnemental.

Années de réalisation : 2011 à 2014

Porteurs du projet : GAL Pays de l'Ourthe en collaboration avec le Parc Naturel des deux Ourthes

Financement : Projet LEADER (2007-2013) cofinancé par la DGO6 et les sept communes (Durbuy, Erezée, Houffalize, Hotton, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux)

Réalisation : Nathalie Malmedier, chargée de mission

Comité technique : Nathalie Squerens (Fondation rurale de Wallonie,) Alain Delchef (Qualité-Village-Wallonie) et Francis Simon (architecte)

Comité d'accompagnement : GAL Pays de l'Ourthe, Parc Naturel des deux Ourthes, Fondation rurale de Wallonie

Etapes du projet :

L'inventaire :

- relevé des murs en pierre sèche sur les sept communes ;
- réalisation d'un document de synthèse par commune en proposant des pistes d'actions concrètes.

La mise en place de formations « pro », « tout-public », « étudiants » et « demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi »

La promotion et le transfert du savoir-faire :

- aide individualisée aux habitants pour élaborer et le suivi des dossiers PPPW ;
- développement d'un partenariat avec Habilux EFT et l'IPF de la Province de Luxembourg ;
- soutien et/ou coordination des projets de mise en valeur de patrimoine en pierre sèche ;
- création d'outils de communication : dépliants, panneaux d'exposition, publication et guide technique ;
- diverses actions de promotion : initiation et démonstration lors d'événements, opération « chantier ouvert », conférences, expositions, formations théoriques, visites guidées...

Pour en savoir plus :

<http://www.paysourthe.be/content/patrimoine> et <http://setchepires.wordpress.com>



© GAL Pays de l'Ourthe



© GAL Pays de l'Ourthe



© GAL Pays de l'Ourthe



© GAL Pays de l'Ourthe

Restaurer un mur en pierre sèche

Quelques exemples

EXPOSITION : LES MURS, UN PATRIMOINE

SANS MORTIER, LES MURS EN PIERRES SÈCHE

Objectifs : sensibiliser, restaurer, former

Porteurs du projet : Fondation rurale de Wallonie, Qualité-Village-Wallonie, avec le soutien du Service public de Wallonie et de la Province de Namur, dans le cadre de la commémoration des 20 ans de la chute du Mur de Berlin et de l'opération « Des murs à abattre, des murs à conserver »

En association avec un groupement local : Centre culturel, GAL...

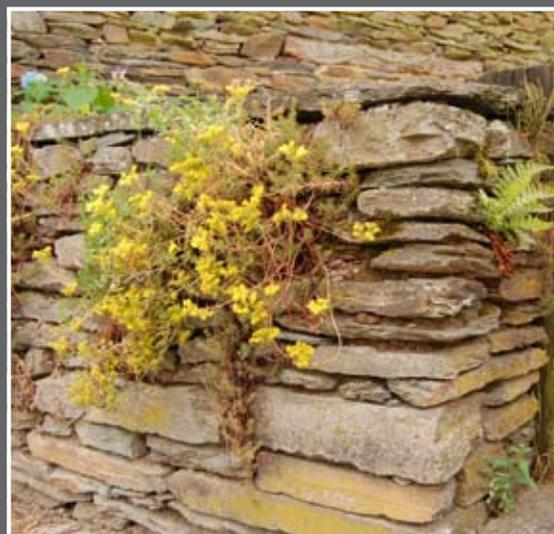
Contenu de l'exposition : L'exposition est composée de quelques belles photos, de panneaux explicatifs, de documents de références présentant des actions de restauration menées dans d'autres régions/pays, une bibliographie spécialisée...

Des actions de sensibilisation peuvent accompagner l'exposition, comme une conférence, des circuits de découvertes, des animations scolaires, des démonstrations réalisées par des artisans spécialisés dans cette technique.

Cette exposition a été présentée à Crupet, Bièvre, Godinne, Ohey, Yvoir.

Pour en savoir plus :

<http://www.patrimoineculturel.org/index.php?page=murs-en-pierres-seches>



Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

Érigé sur la place communale, apposé dans certains édifices publics, établi sur une plaine, le patrimoine commémoratif est présent en divers endroits de nos villages. Beaucoup de ces éléments ont été construits à la fin de la Première Guerre mondiale et ont été aménagés pour accueillir les noms des victimes ou héros du second conflit, gravant dans la pierre ou le marbre, les liens étroits qui existent entre ces deux catastrophes. Ces éléments que nous ne regardons plus à force de les voir, gardent la mémoire d'un arrière grand-père ou d'un cousin qui a treize ans depuis plus de quatre-vingt ans. Ces traces de l'histoire méritent sans doute plus qu'une gerbe de fleurs à l'occasion d'une commémoration. Les conserver et les restaurer permet d'assurer la pérennité de cette histoire pour qu'elle ne soit jamais oubliée.

Qu'entend-t-on par patrimoine commémoratif ?

Si les **monuments aux morts** et les **cimetières militaires** sont les éléments les plus marquants du patrimoine commémorant les deux Guerres mondiales, d'autres sont plus discrets mais empreints de la même histoire.

Il n'est pas rare qu'à l'entrée d'une église, d'une école, d'une gare, une **plaque** apposée liste les victimes des conflits, parfois complétée par la plantation d'un **arbre commémoratif**. Dans d'autres cas, ce sont des **chapelles votives** qui ont été construites ou des **jardins commémoratifs** qui ont été aménagés.

Les cimetières communaux abritent ça et là des **sépultures de soldats** tombés au front. À côté de ces héros, il y a les **tombes des victimes civiles**. Lorsque des actes barbares ont fortement marqué la population, des **enclos** ou des **cimetières des fusillés** ont parfois été créés. Des **pelouses d'honneur** ont également pu être aménagées pour accueillir les soldats morts au combat ou d'anciens combattants.

D'autres éléments plus rares peuvent également composer le patrimoine commémoratif. C'est le cas des **calvaires**, statues ou croix symbolisant la crucifixion du Christ auquel la population identifie la souffrance de ses victimes. Les **vitraux commémoratifs**, plus souvent placés dans des bâtiments religieux mais également dans des édifices civils (maisons communales, instituts d'enseignement...), voire privés, peuvent être une autre expression des sévices subis. Ces vitraux sont variés : ils peuvent rendre hommage à des victimes militaires ou civiles, des rescapés, des organisations de résistance... Ils peuvent aussi exprimer un sentiment de gratitude pour une protection reçue lors de la guerre (ex-voto).

La guerre de 1914-1918 a laissé de nombreuses familles sans toit suite aux incendies et aux bombardements. Le Fonds Roi Albert et le Comité central de Secours et d'Alimentation (divisé en branches provinciales) ont été des organismes qui, dès 1915, ont œuvré afin de reloger ces personnes. Pour ce faire, des petites habitations provisoires en bois ou en pierre ont été construites. Elles portent le nom de **maisons « Roi Albert »** ou d'**abris du Comité**. Actuellement, ils servent d'annexes, de remise, de garage ou de logement touristique, de seconde résidence. Pour les bâtiments en



Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales



Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

bois, ils sont pour la plupart recouverts de briques, les anciens matériaux ayant été abîmés par le temps.

Le patrimoine commémoratif n'est pas seulement composé d'éléments matériels, il s'agit également d'éléments immatériels faisant partie de la mémoire collective. Si la plupart des **lieux de bataille** ou de **massacre** sont encore bien connus, nombre de faits de guerre n'ont pas été matérialisés par un monument, une plaque, une croix... et sont tombés dans l'oubli. Toutefois, des traces peuvent subsister aux travers de **lieux-dits** et de **noms de rue**: rue des Déportés, place des Fusillés, croix des Aviateurs... Ces faits peuvent également subsister grâce aux traces orales des personnes ayant vécu les conflits.

Qui est propriétaire de ce patrimoine commémoratif ? Qui en assure l'entretien ?

Le type de propriétaire varie suivant le patrimoine commémoratif considéré. Les monuments aux morts, les plaques, les arbres et les jardins commémoratifs, les calvaires, les vitraux appartiennent généralement à la Commune, même si des contributions financières privées peuvent intervenir.

Les tombes présentes dans les cimetières communaux sont la propriété des familles ou des communes (voir fiche *valoriser un ancien cimetière*).

Les biens communaux sont généralement entretenus par les ouvriers de la commune. Toutefois, il n'est pas rare qu'une association locale, créée au départ de ce patrimoine, en assure la maintenance.

À noter que l'entretien de monuments, de sépultures ou de stèles peut également être réalisé dans le cadre de travaux d'intérêt général liés à une peine ou à des initiatives telles que « été solidaire » (voir fiche *Intervenir sur le patrimoine rural*). Il n'est pas rare que ces activités consistent en la remise en état d'un bien faisant partie du patrimoine commémoratif.

En ce qui concerne les cimetières militaires, même si certains bénéficient d'une extra-territorialité, ils sont depuis 2004 sous la gestion du Ministère de la Défense. Celui-ci accorde également 80.000 euros par an aux Communes afin d'entretenir les pelouses d'honneur belges. Néanmoins, divers organismes se chargent de tâches spécifiques: le service des sépultures de l'Institut des vétérans s'occupe de l'identification des dépouilles des soldats, leur enterrement et le bon entretien des tombes, le Commonwealth War graves finance l'entretien de 2.500 tombes de soldats anglais inhumés en Belgique.



Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

Quelles actions peuvent être menées pour valoriser le patrimoine commémoratif et entretenir la mémoire collective ?

La population étant encore sous le choc des atrocités, les éléments commémoratifs ont souvent été érigés aux lendemains des conflits. Aujourd'hui, ils peuvent être détériorés, sales ou sont tombés dans l'oubli. Par divers actions, la population (associations locales, commissions locales de développement rural...) peut y remédier.

Recenser

La réalisation d'un inventaire permet la mise en valeur d'éléments parfois ignorés par la population mais qui ont leur importance dans l'histoire. À noter l'obligation des Communes de rédiger la liste des sépultures d'importance historique locale (voir fiche *valoriser un ancien cimetière*). Il peut s'agir d'une sépulture à valeur patrimoniale qui se justifie par son intérêt historique, artistique, social, technique ou paysager comme le sont les tombes de soldats ou de victimes de guerre. Ces relevés permettent également de pouvoir déterminer l'ensemble des éléments du patrimoine commémoratif communal afin de savoir lesquels nécessitent la mise en place d'une action.

Entretenir/conservier/restaurer

Le patrimoine commémoratif fait partie des éléments du petit patrimoine. À ce titre, il peut faire l'objet d'une subside dans le cadre du Petit patrimoine populaire wallon. Une subvention maximale de 7.500 euros (jusqu'à hauteur de 100%) peut être accordée pour des travaux d'entretien, de réfection, de rénovation et de restauration.

Une subvention maximale de 2.480 euros (jusqu'à hauteur de 100%) peut être accordée pour toute action collective de mise en valeur et de promotion du petit patrimoine populaire wallon (expositions de photographies, circuit-promenade, dépliants...).

Un dossier de demande de subvention doit être introduit auprès de la DGO4-Département du Patrimoine (voir fiche *intervenir sur le patrimoine rural*).

Toutefois, la conservation du patrimoine commémoratif peut également passer par une procédure « d'adoption » d'un élément du patrimoine. Actuellement, plusieurs sépultures de cimetières militaires en font l'objet. Au départ basé sur un appel à projet du Ministère de la Défense (« Trop jeunes ») invitant les écoles à adopter une tombe et à en apprendre plus sur le défunt, l'engouement dans certaines communes a été tel que des particuliers ont décidé eux aussi d'adopter des sépultures par le biais de l'office du tourisme... Ils en assurent ainsi l'entretien.

Sensibiliser

La sensibilisation peut passer par diverses actions telles que : une exposition relatant un fait, un épisode, une période de guerre ou la vie et l'implication d'un personnage local, la publication d'une brochure, les manifestations locales de commémorations.

À côté de ces actions, il existe aussi un tourisme de mémoire. Celui-ci touche davantage de personnes passionnées par l'histoire ou partant simplement à la recherche des derniers moments d'un aïeul. Des itinéraires de balades passant par des sites historiques, des cimetières militaires, des monuments... peuvent ainsi être mis en place et s'accompagner de panneaux didactiques.

Des actions pédagogiques peuvent également être imaginées telles qu'inviter les enfants à travailler sur un élément du patrimoine commémoratif, qu'il soit de type matériel ou immatériel. Les projets envisagés serviront à comprendre son histoire, à oeuvrer à la conservation et/ou à la restauration d'un élément du patrimoine, à la mise en scène de faits de guerre ou de moment de vie.

Les actions de sensibilisation peuvent être le fruit d'une très belle collaboration entre les générations.



Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

Ces diverses initiatives font parfois l'objet d'un appel à projet du Gouvernement Wallon ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles (« Mémoires vives », « Entretien de la mémoire »...) et particulièrement à l'approche des commémorations de la guerre 14-18. Le Fonds Prince Philippe offre également la possibilité à des élèves de l'enseignement primaire et secondaire de réaliser des échanges entre les communautés belges et participer à des projets en vue de ces commémorations.

À FAIRE... ET NE PAS FAIRE LORS DE LA RESTAURATION D'UN ÉLÉMENT DU PATRIMOINE COMMÉMORATIF

En général

- dans la mesure du possible, ne pas déplacer l'élément et privilégier sa restauration sur place pour éviter le démontage... hasardeux et coûteux ;
- laisser les « cicatrices » du monument (éléments ajoutés pour stabiliser, petites fissures ne mettant pas en péril la stabilité, éléments disparus dont on ne connaît pas la forme...) : elles font partie de l'histoire du monument.

La pierre

- utiliser des techniques de nettoyage douces et non agressives (pas de sablage) ;
- bannir l'hydrofuge, il n'est d'aucune utilité sur un monument non chauffé ;
- ne chercher à réparer que les éléments qui menacent la stabilité ou posent des problèmes de sécurité publique.

Les inscriptions

- éviter de regraver les lettres effacées dans la pierre (fragilisation du monument, aspect trop neuf...);
- pour redonner de la lisibilité aux inscriptions, envisager de redorer les lettres qui l'ont été autrefois ou, dans le cas de l'effacement de celles-ci, apposer une plaque de plexiglas sur le monument qui reprendra les textes dégradés.

Les éléments en bronze (médailles, statues...)

- éviter d'enlever la patine saine par des techniques trop agressives comme le sablage ;
- si la salissure d'une statue le nécessite, utiliser la technique du microbillage qui consiste à nettoyer très progressivement les différentes parties jusqu'à atteindre la patine saine ;
- éviter de vernir les éléments en bronze. Si nécessaire, appliquer une cire respirante et mate à renouveler périodiquement.



Et si le déplacement d'un élément du patrimoine commémoratif était incontournable ?

Le déplacement d'éléments du patrimoine commémoratif n'est pas une problématique contemporaine. Au lendemain des conflits, les dépouilles ensevelies provisoirement ont dû recevoir une sépulture plus digne.

Aujourd'hui, des monuments doivent parfois être relocalisés suite des travaux routiers ou l'aménagement d'un espace public ou simplement être déplacés pour être mieux mis en valeur suite à un mauvais choix d'implantation lors de leur conception. Toutefois, il est fréquent que certains éléments du patrimoine aient été érigés à l'endroit même de l'événement qu'ils représentent (champs de bataille, lieu de regroupement pour les déportations, place d'exécutions). Les changer de lieux, c'est leur faire perdre leur signification. Pour éviter toute incompréhension de la part de la population, il est important de consulter et d'informer avant tout changement.

AVANTAGES

- *maintenir le souvenir ;*
- *faire connaître l'histoire aux jeunes générations ;*
- *maintenir des éléments d'identité locale ;*
- *mettre en valeur un patrimoine parfois méconnu .*

CONSEILS/OUTILS/PARTENAIRES

- *Service public de Wallonie*
- *Ministère de la Défense*
<http://www.mil.be/voix/subject/index.asp?LAN=fr&ID=525&MENU=735&PAGE=5>
- *Services population et état civil des communes*
- *Fondation Rurale de Wallonie*
- <http://www.commemorer14-18.be/>
site reprenant les actions menées par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Fond Prince Philippe dans le cadre des commémorations de la première guerre mondiale
- *Servio (ancien Front Unique National des Anciens Combattants - FUNACY)*
<http://servio-vzw-asbl.be/fr>
- *Institut national des Invalides de Guerre, Vétérans et Victimes de Guerre*
<http://warveterans.be>
- *Service des sépultures militaires*
<http://www.warveterans.be/accueil>
- *Centre de Documentation historique des Forces armées*
<http://www.bel-memorial.org/>
site répertoriant nombre de monuments et d'autres éléments de patrimoine à la mémoire des Belges décédés lors de conflits armés

Le patrimoine commémoratif : superstar des journées du patrimoine 2014

Il s'agit ici de s'inscrire dans l'actualité car cette année 2014 mettra en avant « les lieux de mémoire » lors des journées du patrimoine. Seront abordés les conflits et les événements tragiques qui ont marqué la mémoire collective. Il s'agira donc de découvrir des lieux chargés en émotion, des lieux liés aux tragédies qu'il s'agisse des Guerres mondiales et autres drames.

En attendant le second week-end de septembre donnant accès à tout public, les jeunes de 5^e primaire à la 2^e secondaire pourront déjà découvrir avec leur classe ces lieux de mémoire lors de « la semaine jeunesse et patrimoine » qui se tiendra du 23 au 30 septembre 2014.

À vos agendas !



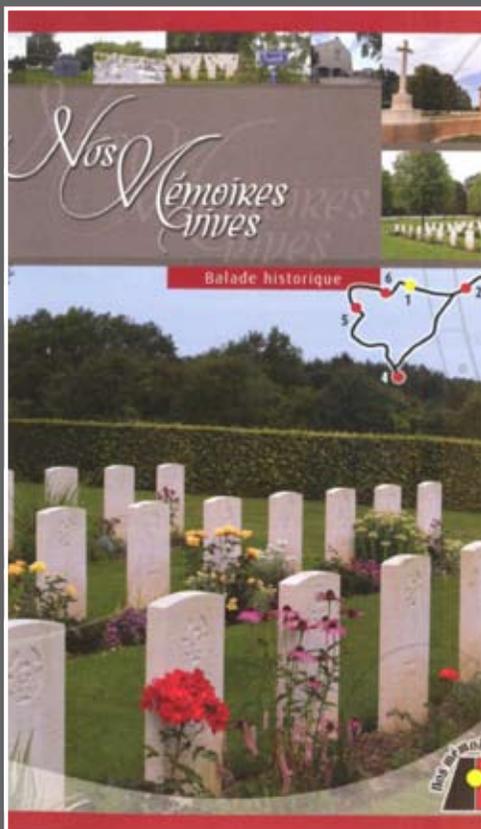
Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

Quelques exemples

LE PROJET « MÉMOIRES VIVES » À HOTTON

Lancé par la Région wallonne en 2010, l'appel à projet « mémoires vives » avait pour but de valoriser du patrimoine mémoriel relatif aux deux Guerres mondiales dans les classes de 5ème et 6ème primaire. Les élèves des écoles communales de Hotton ont eu la chance d'être parmi les lauréats du concours. Ceci leur a permis de réaliser un livret explicatif concernant le circuit historique concocté par les enfants à travers la commune. Le projet a également été l'occasion de restaurer quatre tombes d'anciens combattants et de créer un parc mémoriel à Fronville.

http://www.hotton.be/commune/autres-services/citoyennete/conseil-communal-des-enfants/memoiresvives_livret_hotton_02.pdf



« SUR LES TRACES DE 14-18 » À ROSSIGNOL (TINTIGNY)

Ce projet consiste en la création de balades pédestres sur les traces des lieux de mémoire de la Première Guerre mondiale. Initié par la Fondation MERCI, il a pour ambition de transmettre la mémoire des crimes de guerre, des massacres, des atrocités allemandes à l'égard des militaires et civils de la Première Guerre mondiale dans la Province de Luxembourg. Il est soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'appel à projets en lien avec l'objet du décret relatif à la transmission de la Mémoire. La première balade se situe à Rossignol, petit village gaumais, encore fortement marqué par la guerre de 1914.

<http://www.surlestracesde14-18.eu/>



Agir sur le patrimoine commémoratif des Guerres mondiales

Quelques exemples

«ÉTÉ SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE» à COMINES-WARNETON

Durant l'été 2011, deux équipes de quatre jeunes se sont succédé dans les cimetières de Comines et du Bizet pour mettre à neuf des tombes d'anciens combattants et de victimes civiles des deux guerres, ainsi que la peinture de l'abri des condoléances à Comines et le nettoyage du mur de columbarium au Bizet. Ce sont au total une trentaine de tombes qui ont été rénovées en prévision du projet «mémoire vive» pour lequel près de septante témoignages par rapport à des victimes civiles ont été recueillis par des jeunes.



Chantal Bertouille © Ville de Comines Warneton



Chantal Bertouille © Ville de Comines Warneton

LE PATRIMOINE MILITAIRE S'INVITE À L'ÉCOLE « LES SOURCES » DE VIRTON

Comment allier journées du patrimoine et projet scolaire? Tel fût le questionnement de Manuel Bernard en 2007 concernant le patrimoine militaire. Après réflexion, eureka: le temps de ces journées, faisons vivre un cimetière militaire grâce aux enfants! Voilà comment est né le projet «Bellevue, cimetière vivant» au sein de l'école «Les sources» de Virton. Durant toute l'année scolaire, les élèves de la 4^e à la 6^e primaire ont pu apprendre en s'amusant: travaux de poésie, dessins, recherches des fiches de décès des soldats inhumés à Bellevue, rencontres avec des passionnés de l'histoire locale de la 1^{ère} guerre, rédaction de courriers afin d'obtenir des informations sur un soldat, collecte de documents... Tant d'activités qui ont permis le montage d'une exposition jonchant les allées du cimetière et rendue vivante par les élèves: chorale de chants patriotiques entrecoupés de la lecture d'épisodes de la bataille et saynète inspirée du livre «Le Faux Pas» de Jean-Pierre Echterbille. Ainsi, le temps d'un week-end, les victimes des combats du 22 août 1914 ont pu revivre au travers des enfants.

<http://lessources.be/v1/vie/144/septembre-2007-journees-du-patrimoine>



Union européenne

- **FEDER Département de la Coordination des Fonds structurels**
http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/access/index_fr.cfm

Autorités fédérales

- **Service public Fédéral de la Justice**
<http://justice.belgium.be/fr/>

Institutions wallonnes

- **Commissariat général au Tourisme**
<http://cgt.tourismewallonie.be/>
- **Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments**
DGO1
Le Département des Infrastructures compte diverses directions dont la Direction générale des Routes et Bâtiments.
http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/Travaux_subsidies/
- **Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement**
DGO3
Le Département de la Ruralité et des Cours d'eau compte quatre directions dont celle du Développement rural.
http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/rubrique.php3?id_rubrique=37
- **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie**
DGO4
Le Département du patrimoine compte trois directions:
 - la Direction de l'archéologie a en charge la gestion du patrimoine archéologique,
 - la Direction de la restauration coordonne les travaux de restauration sur monuments classés et l'octroi de subsides,
 - la Direction de la protection assure les mesures qui protègent le patrimoine.<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/default.asp>
- **Cellule de gestion du patrimoine funéraire**
xavier.deflorenne@spw.wallonie.be
- **Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé**
DGO5
<http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/>

Organismes territoriaux et associations (par ordre alphabétique)

- **Cellule des CRIE (Centre Régionaux d'Initiation à l'Environnement)**
Direction de la Sensibilisation à l'Environnement
www.crie.be
- **Centre des métiers du patrimoine de la Paix-Dieu**
www.paixdieu.be
- **Diocèse de Bruxelles et du Brabant wallon**
Vicariat du Brabant wallon:
www.bw.catho.be
- **Diocèse de Liège**
<http://liege.diocese.be/>
- **Diocèse de Namur-Luxembourg**
www.diocesedenamur.be
- **Diocèse de Tournai**
<http://www.diocese-tournai.be/>
- **Eglises ouvertes asbl**
www.eglisesouvertes.be
- **Fédération des Parcs Naturels de Wallonie**
www.fpnw.be
- **Fondation Roi Baudouin**
www.kbs-frb.be
- **Fondation rurale de Wallonie**
www.frw.be
- **Institut du Patrimoine wallon**
www.institutdupatrimoine.be
- **Maisons de l'urbanisme**
www.maisonsdelurbanisme.be
- **Qualité-Village-Wallonie**
www.qualitevillagewallonie.be
- **Union des artisans du patrimoine**
www.uniondesartisansdupatrimoine.be